



VOLET PREMIÈRES NATIONS

de l'Étude d'incidence québécoise
sur les **situations évaluées**
en protection de la jeunesse en 2019

ÉIQ / PN-2019

L'illustration en couverture est une oeuvre d'Antoine Yanis Mestokosho, 18 ans, de la communauté d'Ekuanutshit.

« Notre grand-mère la lune a toujours veillé sur nous dans le calendrier lunaire amérindien. Elle occupe une place centrale dans la vie des Premières peuples Tipishkau-pishim (lune). »

- Antoine Yanis Mestokosho

Volet Premières Nations de l'Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2019
Rapport ÉIQ/PN-2019

Chercheure principale

Sonia Hélie, Institut universitaire Jeunes en difficulté

Co-chercheurs

Nico Trocmé, Université McGill

Delphine Collin-Vézina, Université McGill

Tonino Esposito, Université de Montréal

Coordination

Sophie Morin, Institut universitaire Jeunes en difficulté

Marie Saint-Girons, Université McGill

Extraction et traitement des données

Jean-François Cardin, Institut universitaire Jeunes en difficulté

Collaborateurs

Richard Gray, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Nancy Gros-Louis McHugh, CSSSPNQL

Patricia Montambault, CSSSPNQL

Leila Ben Messaoud Ouellet, CSSSPNQL

Wyatt Dumont, CSSSPNQL

Blair Armstrong, Kahnawà:ke Shakotiaa'takehnhas Community Services

Marlene Kapashesit, Conseil Cri de la Santé et Services Sociaux de la Baie James

Allysa Mark, Conseil Cri de la Santé et Services Sociaux de la Baie James

Alice Cleary, Conseil de la Nation Atikamekw

Citation

Hélie, S., Trocmé, S., Collin-Vézina, D., Esposito, T., Morin, S. & Saint-Girons, M. (2022). *Volet Premières Nations de l'Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2019. Rapport ÉIQ/PN-2019*. Institut universitaire Jeunes en difficulté, 57 pages

Graphisme

www.epicentre.qc.ca

VOLET PREMIÈRES NATIONS

de l'Étude d'incidence québécoise
sur les **situations évaluées**
en protection de la jeunesse en 2019

ÉIQ /PN-2019

Table des matières

6	Liste des figures
6	Liste des tableaux
7	Liste des acronymes
8	Résumé
8	Contexte de l'étude
9	Faits saillants
9	Description de la surreprésentation observée
11	Description des situations évaluées
12	Pistes de réflexion
14	Chapitre 1 – Introduction
14	L'ÉIQ à travers les années
15	Le présent cycle de l'ÉIQ – volet Premières Nations (ÉIQ/PN)
15	De l'ÉIQ-2019 à l'ÉIQ/PN-2019
16	Objectifs et portée de l'ÉIQ/PN-2019
17	Limites de L'ÉIQ/PN-2019
18	Chapitre 2 : Mise en contexte
18	Contexte sociohistorique des peuples autochtones au Canada
22	Contexte socioéconomique des peuples des Premières Nations au Québec
24	Organisation des services de protection de la jeunesse pour les Premières Nations au Québec
24	Communautés conventionnées
24	Communautés non conventionnées
27	Chapitre 3 : Méthodologie
27	Déroulement de la recherche
28	Recrutement des établissements
28	Échantillon
29	Traitement des données
30	Pondération et production des taux populationnels
31	Mesures visant à protéger la confidentialité

33 **Chapitre 4 : Portrait des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec**

33 **Statistiques présentées**

33 Pourcentage

33 Taux populationnel

34 Rapport de taux populationnels

34 **Caractéristiques de l'enfant évalué**

34 Appartenance de l'enfant à une des Premières Nations

34 Catégorie d'âge de l'enfant

34 Sexe de l'enfant

35 Évaluation antérieure

36 **Caractéristiques de l'évaluation**

36 Source de signalement

36 Type d'évaluation

38 Conclusion de l'évaluation

38 Nature des faits évalués

40 Nature détaillée des faits évalués

42 Judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation

42 Placement et réunification durant l'évaluation ou l'orientation

44 **Chapitre 5 : Pistes de réflexion**

46 **Annexes**

46 **Annexe 1 – Carte des communautés autochtones du Québec**

47 **Annexe 2 – Méthode de calcul détaillée de la pondération**

49 **Annexe 3 – Portrait des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident**

49 Appartenance de l'enfant à une des Premières Nations

50 Catégorie d'âge de l'enfant

50 Sexe de l'enfant

50 Source de signalement

50 Judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation

52 Placement durant l'évaluation ou l'orientation

53 **Annexe 4 – Principale catégorie d'incident ou de risque**

54 **Références**

Liste des figures

- 9 **Figure 1** Taux pour 1 000 des enfants des Premières Nations et des enfants non-autochtones évalués au Québec en 2019
- 10 **Figure 2** Indices de disparité entre les enfants des Premières Nations et les enfants non-autochtones évalués au Québec en 2019
- 11 **Figure 3** Taux pour 1 000 des enfants des Premières Nations et des enfants non-autochtones placés durant l'évaluation ou l'orientation au Québec en 2019
- 11 **Figure 4** Type de milieux substitués pour les enfants des Premières Nations et les enfants non-autochtones placés durant l'évaluation ou l'orientation au Québec en 2019
- 46 **Figure 5** Carte des communautés autochtones du Québec
- 47 **Figure 6** Méthode de calcul des estimations provinciales selon le groupe autochtone
- 48 **Figure 7** Méthode de calcul des coefficients de pondération

Liste des tableaux

- 25 **Tableau 1** Types d'ententes relatives à la protection de la jeunesse déléguant des responsabilités aux communautés non conventionnées des Premières Nations au Québec
- 31 **Tableau 2** Population des enfants du Québec en 2019 par catégorie d'âge pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones
- 35 **Tableau 3** Enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 35 **Tableau 4** Catégorie d'âge de l'enfant pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 35 **Tableau 5** Sexe de l'enfant pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 37 **Tableau 6** Évaluation antérieure pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 37 **Tableau 7** Source de signalement pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 37 **Tableau 8** Type de situation évaluée pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les non-autochtones évalués 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 39 **Tableau 9** Conclusion de l'évaluation pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les non-autochtones évalués 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 39 **Tableau 10** Catégories d'incident ou de risque pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec ainsi que ceux évalués pour une situation fondée
- 41 **Tableau 11** Sous-catégories d'incident ou de risque pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Liste des acronymes

- 43 **Tableau 12** Judicialisation des services durant l'évaluation ou l'orientation pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 43 **Tableau 13** Placement et réunification durant l'évaluation ou l'orientation pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec
- 49 **Tableau 14** Enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée de risque sans incident
- 50 **Tableau 15** Catégorie d'âge de l'enfant pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée de risque sans incident
- 51 **Tableau 16** Sexe de l'enfant pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée de risque sans incident
- 51 **Tableau 17** Source de signalement pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée de risque sans incident
- 51 **Tableau 18** Judicialisation des services durant l'évaluation ou l'orientation pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les SPJ du Québec pour une situation fondée de risque sans incident
- 52 **Tableau 19** Placement durant l'évaluation ou l'orientation signalement pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée de risque sérieux d'incident
- 53 **Tableau 20** Principale catégorie d'incident ou de risque pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec ainsi que ceux pour qui les faits ont été jugés fondés

- ASPC** Agence de la santé publique du Canada
- CCSSSBJ** Conseil Cri de la Santé et Services Sociaux de la Baie James
- CCSMTL** CIUSSS Centre-Sud de l'Île-de-Montréal
- CISSS** Centre intégré de santé et de services sociaux
- CIUSSS** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
- CNA** Conseil de la Nation Atikamekw
- CSSSPNQL** Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- DG** Direction générale
- DPJ** Direction de la protection de la jeunesse
- ÉIQ** Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse
- LPJ** *Loi sur la protection de la jeunesse*
- LSJPA** *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
- MSSS** Ministère de la Santé et des Services sociaux
- PIJ** Projet intégration jeunesse
- PJ** Protection de la jeunesse
- PN** Premières Nations
- NA** Non-autochtones
- SAC** Services aux autochtones Canada
- SEFPN** Agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
- SPJ** Services de protection de la jeunesse



Résumé

Contexte de l'étude

Depuis 1998, les Études d'incidence québécoises sur les enfants évalués en protection de la jeunesse-ÉIQ ont été réalisées périodiquement auprès des intervenant-e-s sociaux des services de protection de la jeunesse (SPJ) du Québec. Quatre cycles de l'ÉIQ ont été réalisés à ce jour, soit en 1998, 2003, 2008 et 2014. Ces études avaient pour principal objectif de dénombrer les situations évaluées en protection de la jeunesse au sein de la population d'enfants du Québec et de les décrire. **L'ÉIQ/PN-2019 est le premier cycle de l'ÉIQ à s'intéresser tout particulièrement à la situation des enfants des Premières Nations du Québec.**

À cause de la pénurie de personnel au sein des services de la protection de la jeunesse, le cycle actuel de l'étude, l'ÉIQ/PN-2019 **repose exclusivement sur une extraction de données administratives pour tous les enfants québécois signalés en 2019 et dont le signalement était retenu pour évaluation.** Notons que l'utilisation de données clinico-administratives peut mener à une sous-identification des enfants des Premières Nations parmi l'ensemble de la clientèle des SPJ, car il est possible que les intervenant-e-s n'inscrivent pas systématiquement l'appartenance autochtone dans le dossier des enfants, particulièrement pour les enfants autochtones vivant hors communautés et ceux de bas âge (CSSSPNQL, 2016). De plus, les éléments inscrits au dossier de l'enfant par l'intervenant-e, bien qu'ils soient pour la plupart normés dans la pratique des SPJ, ne correspondent pas nécessairement à des concepts reconnus par les populations des Premières Nations et ne sont pas toujours adaptés à leurs réalités.

Les objectifs du cycle actuel sont de :

- **Produire et comparer les taux populationnels annuels des enfants des Premières Nations et ceux non-autochtones dont la situation a été signalée en 2019 et évaluée par les SPJ du Québec en fonction de certaines caractéristiques de l'enfant et de l'évaluation réalisée;**
- **Produire un certain nombre de résultats comparables à ceux disponibles ailleurs au Canada.**

Dans le présent résumé, afin d'alléger le texte, les expressions « enfants signalés en 2019 et subséquemment évalués » et « enfants évalués en 2019 » sont utilisées de manière interchangeable, bien que la première soit plus précise.

Les résultats de l'étude doivent être compris dans **le contexte de l'héritage du colonialisme, ainsi que la discrimination et des inégalités structurelles – comme l'exclusion sociale et la pauvreté – dont sont victimes les enfants, les familles et les communautés des Premières Nations au Québec.** Le lecteur doit garder à l'esprit que plusieurs déterminants sociaux contribuent à la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de la protection de la jeunesse québécois, dont : la transmission inter-générationnelle de traumatismes, souvent liés au passage dans un pensionnat et pouvant – dans certains milieux – mener à des problématiques familiales très complexes; la quasi-absence de financement permettant l'offre de services sociaux de prévention au sein des communautés des Premières Nations jusqu'en 2008 (CSSLPNQL, 2011); ainsi que la crainte persistante chez plusieurs parents d'utiliser les services sociaux à cause de la discrimination subie. Le chapitre 2 offre plus d'information à ce sujet.

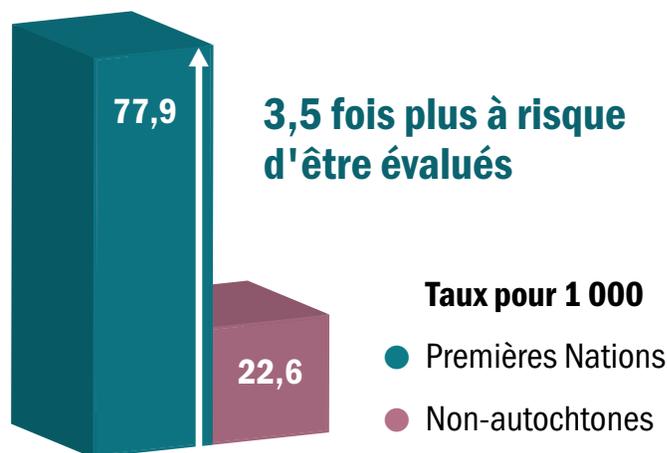
Faits saillants

Description de la surreprésentation observée

Au Québec en 2019, on estime que 2 211 enfants des Premières Nations ont été évalués par les SPJ. Ce nombre représente 77,9 enfants pour 1 000 au sein de la population d'enfants des Premières Nations (Figure 1). En contrepartie, 34 575 enfants non-autochtones ont été évalués par les SPJ durant cette même année, représentant 22,6 enfants pour 1 000 dans la population non-autochtone. Ainsi, le taux de surreprésentation est de 3,5, c'est-à-dire **qu'un enfant des Premières Nations est 3,5 fois plus à risque de faire l'objet d'une évaluation par les SPJ comparativement à un enfant non-autochtone.**

Les enfants des Premières Nations sont surreprésentés à toutes les étapes du processus de protection examinées dans l'ÉIQ (évaluation, faits fondés, judiciarisation, placement) et peu importe l'âge de l'enfant, la source de signalement, le motif de protection de la jeunesse et la conclusion de l'évaluation.

Figure 1
Taux pour 1 000 des enfants des Premières Nations et des enfants non-autochtones évalués au Québec en 2019*



* Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté

L'ampleur de la surreprésentation à l'étape de l'évaluation est la **plus marquée pour les groupes suivants (Figure 2)** :

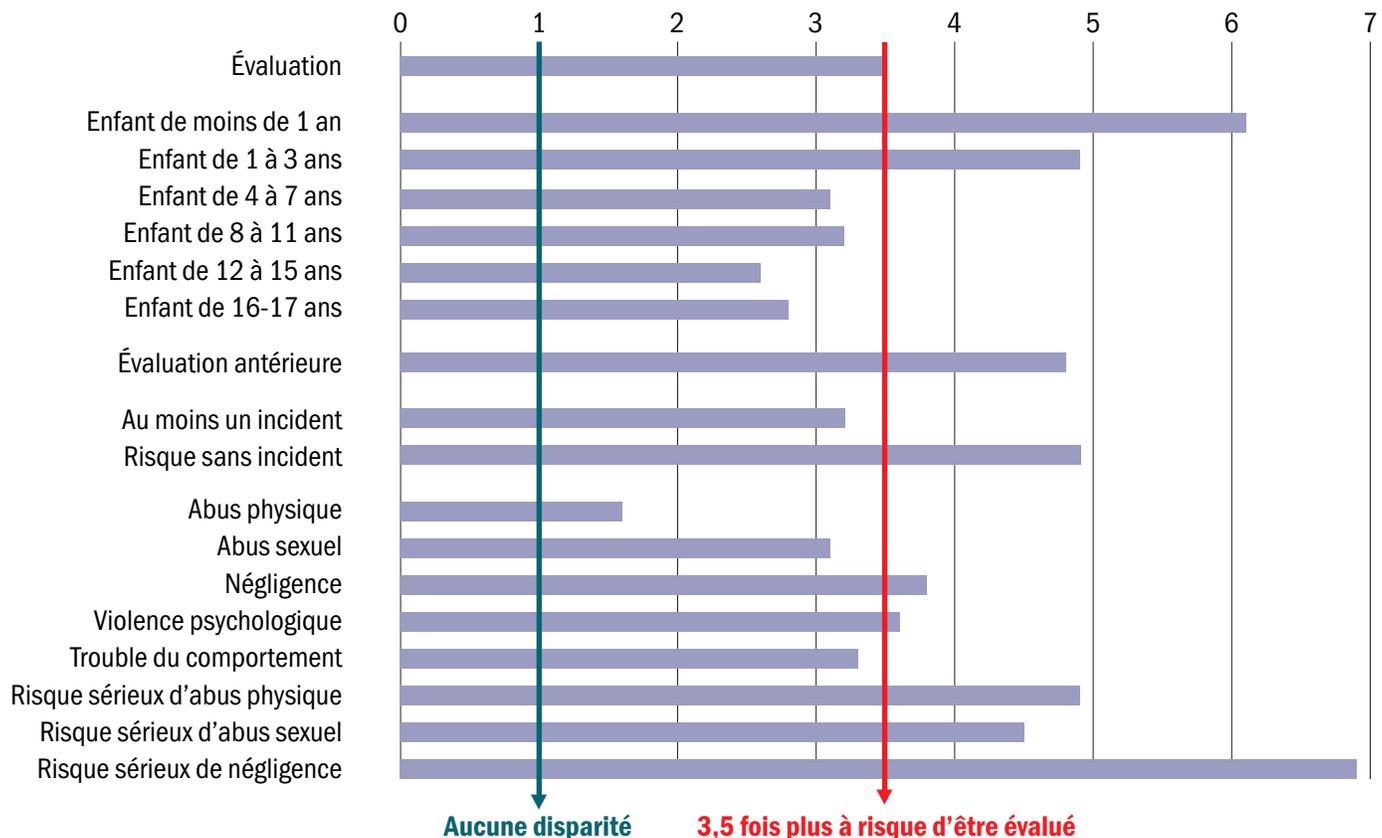
- Les enfants des Premières Nations âgés de 0 à 1 an (6,1 fois plus à risque d'être évalués que les enfants non-autochtones).
- Les enfants des Premières Nations évalués pour une situation de risque sérieux de maltraitance sans incident (4,9 fois plus à risque d'être évalués que les enfants non-autochtones), particulièrement une situation de risque sérieux de négligence (6,9 fois plus à risque d'être évalués que les enfants non-autochtones).
- Les enfants des Premières Nations ayant déjà eu une évaluation sont plus à risque d'être évalués à nouveau (4,8 fois plus à risque d'être évalués que les enfants non-autochtones). Toutefois, le pourcentage de corroboration des évaluations antérieures est similaire entre les enfants des Premières Nations et les enfants non-autochtones.

De tous les sous-groupes examinés dans ce rapport, ceux qui présentent le taux d'évaluation le plus élevé sont les enfants des Premières Nations âgés de moins d'un an (190,9 pour 1 000) et les enfants des Premières Nations âgés de 1-3 ans (89,8 pour 1 000). Cela signifie que **19 % des nourrissons des Premières Nations et 9 % des enfants de 1 à 3 ans des Premières Nations étaient évalués par les SPJ au Québec en 2019.**

Les taux plus élevés chez les très jeunes enfants comparativement aux plus vieux est une particularité observée chez les enfants des Premières Nations, alors que chez les enfants non-autochtones, ce sont ceux âgés de 4 -15 ans qui sont les plus à risque.

Figure 2

Indices de disparité entre les enfants des Premières Nations et les enfants non-autochtones évalués au Québec en 2019*



La surreprésentation est également **plus marquée pour les enfants aux étapes suivantes:**

- Le **placement durant l'évaluation ou l'orientation** (enfants des Premières Nations 4,3 fois plus à risque d'être placés durant l'évaluation que les enfants non-autochtones (Figure 3).
- La **judiciarisation** des services durant l'évaluation ou l'orientation (enfants des Premières Nations 4,4 fois plus à risque d'avoir une évaluation judiciarisée que les enfants non-autochtones)

Description des situations évaluées

Lorsque les enfants des Premières Nations sont placés pendant les étapes d'évaluation ou d'orientation **ils sont plus souvent confiés à une personne significative ou en famille d'accueil de proximité** que les enfants non-autochtones¹. La Figure 4 montre les types de milieux substitut pour les enfants des Premières Nations.

Figure 3
Taux pour 1 000 des enfants des Premières Nations et des enfants non-autochtones placés durant l'évaluation ou l'orientation au Québec en 2019*

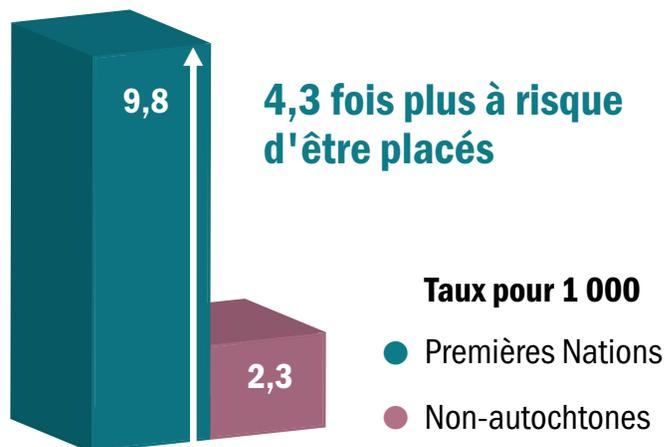
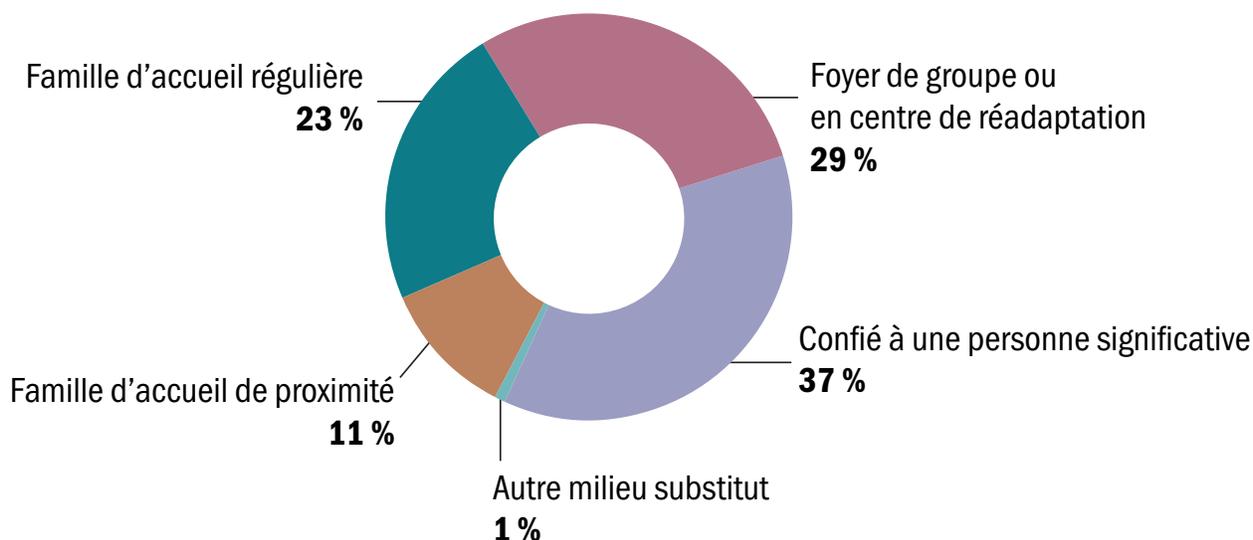


Figure 4

Type de milieux substituts pour les enfants des Premières Nations placés durant l'évaluation ou l'orientation au Québec en 2019*



1. Notons que les enfants qui sont confiés à une personne significative de manière informelle, c'est-à-dire en dehors d'une intervention des SPJ, ne sont généralement pas comptabilisés comme des placements au Québec et ne font donc pas partie des résultats présentés ici.

* Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté

Les abus physiques sont moins prévalents parmi les enfants des Premières Nations évalués que parmi les enfants non-autochtones évalués. Les abus sexuels, le mauvais traitement psychologique et les troubles de comportement sont présents en proportions similaires au sein des deux groupes d'enfants évalués. Le risque sérieux de négligence et la négligence sont les situations les plus souvent évaluées dans les communautés des Premières Nations. Plus précisément, les **problématiques de protection les plus prévalentes** chez les enfants des Premières Nations comparés aux enfants non-autochtones sont : la toxicomanie parentale, l'instabilité parentale, les antécédents de négligence non résolus, les problèmes de surveillance/gardiennage, les attitudes parentales considérées comme étant non appropriées, et l'exposition à la violence conjugale.

Pistes de réflexion

La surreprésentation des enfants des Premières Nations à toutes les étapes des services de protection de la jeunesse est observée également ailleurs au Canada (Sinha et al., 2008; Fallon et al., 2021; Crowe et al., 2021). Dans le reste du Canada, comme au Québec, on observe une concentration des disparités autour des tout-petits, et des situations de négligence. Au Québec, les disparités les plus importantes sont observées dans les situations de risque sérieux de négligence. Ces observations constituent des leviers sur lesquels on peut agir en priorité pour améliorer le bien-être des enfants des Premières Nations et éventuellement réduire la disparité.

Rappelons que le risque sérieux de négligence représente **des situations où la négligence n'a pas été confirmée lors de l'évaluation**, mais où l'enfant court un risque de subir cette forme de maltraitance. On peut se demander pourquoi la disparité entre les enfants des Premières Nations et non-autochtones est la plus forte dans les situations de risques sérieux de maltraitance, et non dans les situations impliquant un incident de maltraitance ou de trouble de comportement.

Dans la présente étude, les risques sérieux de négligence documentés chez les enfants des Premières Nations correspondent principalement à des problèmes de toxicomanie et d'instabilité parentales, des difficultés souvent associées à des conditions socioéconomiques défavorables.

Plusieurs hypothèses peuvent être émises. D'une part, il est possible que les enfants des Premières Nations soient réellement dans des situations (telles que la précarité socio-économique ou des problèmes de dépendances chez un parent) qui les mettent plus à risque que les enfants non-autochtones de subir de la négligence et que cela nécessite une intervention des services de protection de la jeunesse. La nécessité d'intervenir fréquemment sous la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour des risques sérieux de maltraitance pourrait elle-même être la conséquence de l'incapacité de notre réseau de services publics à répondre aux besoins des familles en situation de grande vulnérabilité autrement que par l'application de cette loi. Des difficultés de collaboration entre les services préventifs et les services de protection de la jeunesse pourraient également contribuer à pousser les familles à risque directement vers la deuxième ligne de services, particulièrement dans certaines communautés des Premières Nations où les services de protection ont longtemps constitué l'unique porte d'entrée pour accéder à des services sociaux.

Par ailleurs, les difficultés parentales de toxicomanie et d'instabilité qui sont associées au risque sérieux de négligence font également écho aux difficultés plus générales rapportées au sein des populations des Premières Nations et qualifiées par plusieurs experts comme des effets du colonialisme et de la discrimination vécue par les Premiers Peuples. Cette hypothèse vient en appui aux constats qui ont déjà été faits quant au manque chronique de services de premières lignes dans les communautés des Premières Nations (CSSSPNQL, 2011) et **appelle à un investissement massif et soutenu dans les services de première ligne accessibles aux populations des Premières Nations.**

D'autre part, il est possible que la disparité observée soit le reflet d'un seuil de tolérance au risque qui serait plus bas pour les enfants des Premières Nations que pour les enfants non-autochtones. Les intervenant-e-s s'inquièteraient davantage pour un enfant des Premières Nations vivant avec un parent toxicomane que pour un enfant non-autochtone dans la même situation. Il s'agirait d'une forme de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations, possiblement attribuable à un manque de connaissances concernant les différences culturelles présentes entre les allochtones et les différentes Premières Nations du Québec ainsi que l'impact du traumatisme intergénérationnel sur ces nations. À l'aube des réformes législatives qui s'annoncent au Québec sur le plan de la *Loi de la protection de la jeunesse* et d'autres services sociaux à la famille, ces résultats **soulèvent toute l'importance de revoir l'offre de services sous la lentille des Premières Nations, dans une approche culturellement sécuritaire où les intervenant-e-s sont formés à la réalité des Premières Nations et au trauma intergénérationnel.**

En terminant, les résultats de la présente étude font ressortir l'importance d'établir un suivi continu des taux d'enfants des Premières Nation et des taux d'enfants non-autochtones qui reçoivent des services de protection de la jeunesse, à chaque année. D'une part, de tels résultats sont essentiels pour planifier l'offre de services et pour mieux comprendre le continuum de services, de la prévention jusqu'en protection. D'autre part, les résultats rapportés dans la présente étude sont reproductibles, puisqu'ils sont générés exclusivement à partir des bases de données administratives alimentées quotidiennement par les services de protection de la jeunesse. À cet effet, la capacité des Premières Nations à collecter et exploiter des données sur les enfants de leurs nations qui sont suivis en protection de la jeunesse devrait être soutenue.



Introduction

L'ÉIQ à travers les années

Depuis 1998, les Études d'incidence québécoises sur les situations évaluées en protection de la jeunesse-ÉIQ ont été réalisées périodiquement auprès des services de protection de la jeunesse (SPJ) du Québec. Ces études ont pour principal objectif de dénombrer et de décrire les situations évaluées par les SPJ. Quatre cycles de l'ÉIQ ont été réalisés à ce jour, soit en 1998, 2003, 2008 et 2014. L'ÉIQ constitue un élément essentiel pour connaître les caractéristiques des enfants québécois qui sont en besoin de protection. Elle permet une meilleure compréhension des trajectoires de services, des besoins des familles et des pratiques en protection de la jeunesse (PJ). L'ÉIQ permet également de décrire les situations évaluées en termes notamment de sévérité, de profils cliniques et de conditions de vie. Le présent cycle de l'étude, l'ÉIQ/PN-2019, est le premier à présenter une comparaison des évaluations concernant les enfants des Premières Nations (PN) et les enfants non-autochtones (NA) afin de contribuer aux efforts mis en place pour promouvoir un système de PJ qui réponde aux besoins des familles PN.

À chacun des précédents cycles de l'ÉIQ, un échantillon représentatif des enfants évalués durant les trois mois de l'automne dans les SPJ au Québec était constitué. Les intervenant-e-s responsables d'évaluer les situations des enfants échantillonnés devaient remplir un formulaire décrivant la situation, l'enfant et son milieu de vie, au moment où ils concluaient leur évaluation de la situation. La méthode de recherche privilégiée était très similaire d'un cycle à l'autre, ce qui facilite les comparaisons dans le temps et permet de décrire l'évolution de cette réalité. L'ÉIQ permet d'assurer une continuité dans le suivi du phénomène de maltraitance signalée à l'échelle du Québec.

Il est à noter que les trois premiers cycles de l'ÉIQ (1998, 2003 et 2008) ont été réalisés dans le cadre d'une initiative pancanadienne, l'Étude Canadienne sur l'Incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ÉCI-1998, ÉCI-2003 et ÉCI-2008). Soutenue principalement par l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), l'ÉCI a pour but de produire un portrait représentatif à l'échelle canadienne. Certains ministères provinciaux, dont le Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) du Québec, ont offert un financement additionnel permettant d'échantillonner un plus grand nombre d'enfants signalés et évalués sur leur territoire et ainsi

produire un portrait représentatif à l'échelle provinciale, ce qui a donné lieu à l'ÉIQ, en plus de contribuer aux estimations canadiennes. Exceptionnellement en 2013, en l'absence d'initiative canadienne pour le quatrième cycle de l'ÉCI, les gouvernements de l'Ontario et l'Alberta ont soutenu financièrement la réalisation d'études provinciales indépendantes. Les chercheurs québécois ont emboîté le pas en réalisant le quatrième cycle de l'ÉIQ en 2014 grâce au soutien du MSSS et des deux instituts universitaires en jeunesse et ce, en continuité avec les trois cycles antérieurs de l'ÉIQ.

Dans les cycles antérieurs de l'ÉIQ, les enfants PN n'étaient pas distingués des enfants NA. Seules les situations évaluées et enregistrées dans les bases de données administratives des SPJ étaient échantillonnées et aucune pondération n'était appliquée pour tenir compte de la sous-représentation de certains groupes autochtones.

Le présent cycle de l'ÉIQ – volet Premières Nations (ÉIQ/PN)

De l'ÉIQ-2019 à l'ÉIQ/PN-2019

Tout d'abord, il est important de noter que le présent cycle de l'ÉIQ se distingue des cycles précédents. La collecte de données de l'ÉIQ qui devait initialement se dérouler à l'automne 2019 a été reportée à l'automne 2020 à la demande du MSSS. La pénurie de personnel au sein des SPJ, le décès tragique d'une fillette à la suite de maltraitance et les travaux de la Commission Laurent qui en ont résulté ont nécessité ce report. Or, au moment de la reprise des activités, la crise sanitaire du COVID-19 qui s'amorçait a nécessité un second report de la collecte de données, à une date indéterminée cette fois-ci. Le réseau de la santé et des services sociaux était alors dans l'incapacité de mobiliser les intervenant·e·s des SPJ dans une collecte de données de l'ampleur de celle de l'ÉIQ.

Bien que les reports de la collecte de données auprès des intervenant·e·s du Québec aient occasionné la suspension des versements de fonds en provenance du MSSS, les fonds en provenance de l'ASPC demeuraient disponibles pour l'ÉIQ-2019 et la collecte de données auprès des intervenant·e·s des SPJ dans les autres provinces canadiennes s'est déroulée telle que prévue à l'automne 2019. D'ailleurs, ce cycle de l'étude canadienne présentait la particularité d'être mené

par l'Assemblée des Premières Nations, à partir des fonds de l'ASPC et dans l'objectif d'estimer le taux d'enfants PN et d'enfants NA évalués par les SPJ. C'est à ce moment qu'il a été décidé de réorienter les objectifs et le devis initial de l'ÉIQ-2019, qui devenait alors l'ÉIQ/PN-2019. Ainsi, l'objectif de l'étude était dorénavant de comparer les taux d'enfants évalués par les SPJ et issus des PN à ceux des enfants évalués par les SPJ qui sont NA. Pour éviter de mobiliser les intervenant·e·s des SPJ, le devis allait reposer exclusivement sur une extraction de données administratives pour tous les enfants québécois signalés en 2019 et dont le signalement était retenu pour évaluation. Ces données allaient également permettre d'alimenter les estimations canadiennes produites dans le cadre de l'ÉCI/PN-2019, dont les objectifs sont similaires.

En résumé, voici les différences majeures entre le projet ÉIQ-2019 initial et sa version actuelle :

- Les données utilisées n'ont pas été collectées auprès des intervenant·e·s des SPJ via un formulaire d'enquête en ligne comme lors des cycles précédents. **Une extraction de données administratives consignées par les SPJ a été réalisée dans les établissements participants.** Par conséquent, la quantité d'informations collectée par le biais de ces extractions de données est plus limitée que celle obtenue grâce au formulaire en ligne.
- Comme l'extraction de données administratives **couvre la totalité des enfants dont la situation a été signalée en 2019 et évaluée par les SPJ au Québec** (et non seulement un échantillon de ceux dont la situation a été signalé durant l'automne), les taux populationnels rapportés dans ce document ne sont pas des estimations annuelles mais bien des taux annuels.
- **Le cycle actuel a pour principal objectif de comparer les taux d'enfants PN évalués par les SPJ à ceux des enfants NA**, alors que les cycles antérieurs avaient pour objectifs d'estimer les taux d'enfants québécois évalués par les SPJ, ainsi que de décrire la sévérité de leur situation et leur profil clinique et familial.

Objectifs et portée de l'ÉIQ/PN-2019

Ultimement, l'ÉIQ vise à **recueillir les données nécessaires à l'élaboration et la mise en place des programmes et politiques s'adressant aux enfants vulnérables**. Une meilleure connaissance de la fréquence des problèmes et des besoins des enfants et de leurs parents ne peut que favoriser la création de politiques plus efficaces. L'ÉIQ/PN-2019 a comme objectif de mesurer les taux populationnels d'enfants évalués en 2019 par les SPJ au Québec les caractéristiques des enfants et des situations évaluées ainsi que les interventions menées auprès des enfants, et ce de manière distincte pour les enfants PN et les enfants NA. En ce faisant, ce projet de recherche tente d'honorer les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada de documenter et de réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par le système de PJ.

Plus précisément, l'ÉIQ/PN-2019 vise à :

- Produire et comparer les taux populationnels annuels d'enfants évalués en 2019 par les SPJ au Québec ; les caractéristiques de ces enfants et de leur situation, ainsi que des interventions ayant été mises en place pour les protéger.
- Produire un certain nombre de résultats comparables à ceux disponibles ailleurs au Canada.

Dans le présent rapport, afin d'alléger le texte, les expressions «enfants signalés en 2019 et subséquemment évalués» et «enfants évalués en 2019» sont utilisées de manière interchangeable, bien que la première soit plus précise.

L'ÉIQ/PN-2019 est un outil de connaissance avantageux à plusieurs égards pour le Québec et les populations PN. D'une part, les données clinico-administratives des établissements participants décrivent de manière très exhaustive les services rendus en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) permettant de connaître la fréquence et les caractéristiques des situations qui font l'objet d'une évaluation en PJ.

D'autre part, l'ÉIQ/PN- 2019 **permet de mieux comprendre les réalités des enfants PN recevant des SPJ**, en comparaison avec celles des enfants NA. Un autre intérêt de l'ÉIQ/PN-2019 est la **possibilité d'en tirer des informations pertinentes pour la planification des services**. Les données recueillies par l'ÉIQ au cours des cycles antérieurs ont été utiles à plusieurs titres. Les résultats répondent à des besoins de programmation et d'orientation politiques, notamment parce qu'en documentant les difficultés observées chez l'enfant et ses parents, ils témoignent des besoins de cette clientèle. En ce qui a trait au présent cycle de l'ÉIQ, les informations recueillies permettront notamment d'identifier des recommandations adaptées aux réalités des enfants, des familles et des communautés PN en termes de SPJ.

Pour terminer, le système québécois de PJ présente des particularités qui rendent la réalisation de l'ÉIQ d'autant plus pertinente. Le Québec est l'une des rares provinces canadiennes à recourir à une étape formelle de présélection des signalements reçus avant d'en faire une évaluation en profondeur. Ce filtre additionnel a pour effet de modifier quelque peu le portrait des enfants et des familles à l'étape de l'évaluation des signalements. Aussi, la LPJ vise non seulement les situations d'enfants abusés ou négligés, mais également les situations d'enfants et d'adolescents qui encourent un risque sérieux de maltraitance ou qui présentent des troubles de comportement sérieux. En documentant ces situations, au même titre que celles de la maltraitance, l'ÉIQ présente un portrait réaliste de la situation québécoise, puisque les troubles de comportement représentent une partie non négligeable des signalements reçus et évalués par les SPJ du Québec. **L'ÉIQ/PN-2019 permettra alors d'obtenir un portrait réaliste et compréhensif des situations de maltraitance, de trouble de comportement ou de risque sérieux de maltraitance signalés en 2019 puis évalués, et ce autant pour les enfants PN que les enfants NA.**

Limites de L'ÉIQ/PN-2019

Les résultats de l'ÉIQ/PN-2019 doivent être interprétés en tenant compte des limites associées à ce genre d'étude et aux choix méthodologiques qui ont été faits. Premièrement, l'ÉIQ/PN-2019 **documente seulement les situations rapportées aux SPJ et faisant l'objet d'une évaluation**. Par conséquent, elle ne tient compte ni des situations de maltraitance ou de situations de risque sérieux de maltraitance ou de troubles de comportement non signalées aux SPJ ni des situations signalées, mais non retenues pour évaluation.

Deuxièmement, **la collecte de données a été réalisée exclusivement à partir d'extractions de données clinico-administratives, ce qui limite la portée des résultats de différentes manières**. D'abord, la compréhension clinique du profil psychosocial des enfants, de leurs parents ainsi que de leur milieu de vie s'en trouve réduite aux éléments qui sont disponibles dans les données administratives. Ensuite, l'utilisation de données clinico-administratives limite l'exhaustivité avec laquelle les enfants PN sont identifiés. En effet, il est possible que les intervenant·e·s n'inscrivent pas systématiquement l'appartenance autochtone dans le dossier des enfants, particulièrement pour les enfants autochtones vivant hors communautés et ceux de bas âge (CSSSPNQL, 2016a). Cet aspect est décrit plus en détail dans le chapitre *Méthodologie*. De plus, les éléments inscrits au dossier de l'enfant par l'intervenant·e, bien qu'ils soient pour la plupart normés dans la pratique des SPJ, ne correspondent pas nécessairement à des concepts reconnus par les populations des PN et ne sont pas toujours adaptés à leurs réalités.

Troisièmement, **l'ÉIQ/PN-2019 est avant tout une étude transversale descriptive** visant à tracer un portrait des enfants dont la situation a été évaluée par les SPJ et des mesures de protection ayant été mises en place afin d'établir l'incidence annuelle plutôt qu'à expliquer le phénomène des maltraitances. En raison des objectifs de l'ÉIQ/PN-2019 et de la méthodologie qui le caractérise, la comparaison avec les cycles antérieurs n'est pas effectuée dans le présent rapport.

Quatrièmement, **certains organismes n'ont pas pu transmettre de données clinico-administratives et ne participent donc pas directement à l'étude**. Il s'agit des centres de santé de la région 17 (Centre de santé Inuulitsivik et du Centre de santé de Tulattavik de l'Ungava), du Conseil Cri de la Santé et Services Sociaux de la Baie James (CCSSSBJ) de la région 18 et de la communauté d'Akwesasne (territoire québécois). Afin de compenser l'absence de données pour ces 3 régions et de produire des taux représentatifs qui se rapprochent le plus possible de la réalité des enfants PN et NA évalués par les SPJ du Québec, les données transmises par les 17 organismes participants ont été pondérées. Cette pondération présume que les situations d'enfants PN et NA évaluées dans les régions non participantes ont des caractéristiques similaires à celles des enfants PN et NA évalués dans les régions participantes. Or, nous savons que les membres des communautés PN du Québec ne constituent pas un bloc homogène. Par exemple, certaines communautés sont signataires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, alors que les autres communautés des Premières nations du Québec ne le sont pas, ce qui a une incidence sur l'organisation et la prestation des services de protection de l'enfance (voir la section sur l'organisation des SPJ dans les communautés des PN au Québec). En raison de cette pondération, les particularités des communautés occupant les régions non participantes sont susceptibles de ne pas être représentées avec justesse. La méthode de pondération est présentée de manière plus détaillée dans le chapitre *Méthodologie* et dans l'Annexe 2.

Enfin, **les résultats rapportés dans la présente recherche doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté sur les populations autochtones**. La prochaine section du rapport permet notamment d'établir le contexte historique, socioéconomique et légal essentiel à une juste compréhension du portrait québécois actuel des enfants PN évalués par les SPJ, en comparaison avec celui des enfants NA.

Contexte sociohistorique des peuples autochtones au Canada²

Les résultats rapportés dans le présent document doivent absolument être interprétés en tenant compte du contexte sociohistorique canadien à l'intérieur duquel ont vécu les peuples autochtones.³

Depuis des millénaires, les cultures, les pratiques et les connaissances des Premiers Peuples vivant au Canada ont permis d'assurer efficacement le développement et l'épanouissement de leurs enfants de génération en génération. Avant la colonisation, les peuples autochtones avaient des systèmes de gouvernance adaptés à la diversité des réalités et coutumes de chaque peuple, qui reposaient sur l'importance du dialogue, de l'harmonie et du consensus (Jaccoud, 2014). Transcendant les différences de pratiques entre les peuples, tous partagent une approche communautaire pour prendre soin des enfants (Carrière-Laboucane, 1997).

• • •

« Selon la tradition, les enfants sont des cadeaux, des prêts ou des âmes envoyés par le Créateur; les parents, les membres de la famille élargie et la communauté dans son ensemble ont tous l'obligation de les éduquer, de les protéger et de les guider (HeavyRunner et Morris, 1997). »
(Fondation autochtone de guérison, 2003, p. 25)

• • •

Cependant, lors de la colonisation, les valeurs et les philosophies européennes – dont le système économique capitaliste et la moralité chrétienne – ont imposé des nouvelles normes dans la manière de concevoir l'éducation des enfants, leur sécurité et leur bien-être. Ces valeurs et ces définitions euro-canadiennes ont contribué à perpétuer l'oppression des enfants, des familles et des communautés autochtones (Blackstock et Trocmé, 2005). Les conséquences

2 Cette section du rapport reproduit en grande partie le contenu présenté dans volets Premières Nations des études nationales : l'ECI/PN-2008 (Sinha et al., 2008) et l'ECI/PN-2019 (Fallon et al., 2021)

3 Au Canada, le terme « autochtone » désigne généralement les peuples des Premières Nations, Métis et Inuits. Cependant, il est important de noter que les peuples Métis ne sont pas légalement reconnus comme des populations autochtones au Québec. Ainsi, lorsque le terme « autochtone » est utilisé dans un contexte québécois, il désigne les populations Inuits et des Premières Nations.



Mise en contexte

générationnelles des tentatives d'assimilation des peuples autochtones se font encore ressentir aujourd'hui.

Tout d'abord, au Canada, la discrimination de la part des colons européens envers les peuples autochtones se manifestait notamment par la non-reconnaissance des diversités « d'économie, d'organisations sociales, de langues, de religions et de valeurs [traduction libre] » de ces peuples (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005, p. 11). Cette vision européenne du monde supportait l'application du concept latin de *terra nullius* – faisant référence à une terre stérile et déserte – pour justifier la déclaration de la souveraineté européenne et la prise de possession par la force des terres « découvertes » appelées aujourd'hui Canada (Bennett, Blackstock et De la Ronde, 2005 ; Henry et al., 2000 ; Miller, 1991). Du même revers, la vision réductrice et paternaliste des colons envers les peuples autochtones, perçus par les colons européens comme des cultures « non civilisées », était la pierre angulaire des multiples politiques d'assujettissement de ces peuples dans la culture euro-canadienne.

La *Loi sur les Indiens*, mise en place en 1876, est une des lois les plus intrusives dans la vie des PN, dont les conséquences politiques et sociales se font encore ressentir aujourd'hui. Cette politique ségrégationniste avait pour but non seulement de libérer des terres pour le développement des colonies et de l'économie par la création de réserves indiennes⁴, mais aussi de changer l'approche de vie nomadique des PN ainsi que de leur inculquer des habitudes de vie considérées par les colons européens comme « supérieures ». La *Loi sur les Indiens* a permis entre autres au gouvernement fédéral de contrôler la notion d'identité « indienne », par exemple en retirant le statut d'« Indien » aux individus obtenant un diplôme universitaire et leurs descendants, ainsi qu'aux femmes mariées à des personnes sans statut (LePage, 2019). Cette loi a également permis au gouvernement fédéral de contrôler les structures politiques et le développement de ressources et de l'économie sur les communautés en plus d'interdire le droit de vote aux personnes vivant sur ces terres (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005 ; Fleras, 1996).

4 Dans le cadre de l'ÉIQ/PN, le terme « communauté » sera utilisé pour représenter les « réserves indiennes ».

Bien qu'elle ait subi plusieurs modifications depuis son implantation, la *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur aujourd'hui. En plus des impacts directs de cette loi sur les PN décrits précédemment, cette loi et ses modifications furent aussi utilisées comme justification juridique de politiques assimilatrices subséquentes, tel que le **système d'écoles résidentielles et des écoles de jour/externats indiens**. À partir de 1880, un partenariat entre la Couronne et diverses Églises chrétiennes a été formé afin d'établir à travers le Canada des pensionnats autochtones, appelés aussi écoles résidentielles, pour « civiliser » les peuples autochtones en fonction des standards européens et de « tuer l'Indien au cœur de l'enfant ». Bien que l'éducation des enfants autochtones par les activités missionnaires chrétiennes précède ce partenariat, le système des écoles résidentielles subventionné par le gouvernement fédéral a été consolidé et entériné dans le rapport Davin en 1879 (Armitage, 1995 ; Bousquet, 2017 ; Réaume and Macklem, 1994 ; Fournier et Crey, 1997).

Une fois ce système mis en place, près de 150 000 enfants autochtones ont été enlevés de force de leurs familles et de leurs communautés pour ensuite être placés dans des écoles résidentielles partout au Canada. Au Québec, on dénombre 12 pensionnats et foyers fédéraux autochtones ouverts entre 1937 et 1991 qui auraient été fréquentés par environ 13 000 pensionnaires (Bousquet, 2017 ; CSSSPNQL, 2021a ; Paul, 2021).⁵ Les parents refusant de livrer leurs enfants à l'État ou essayant de les sortir des pensionnats étaient à risque élevé de sanctions légales allant jusqu'à l'emprisonnement, celles-ci étant légitimées par la *Loi sur les Indiens* (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005 ; Bousquet, 2017).

L'isolement des enfants dans les pensionnats privait ces derniers des influences de leurs parents, de leurs familles et de leurs communautés ainsi que de toutes opportunités d'apprendre leurs coutumes, leurs traditions et leurs langues. Les contacts entre parents et les enfants résidant dans ces écoles étaient prohibés ou très limités (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005).

5 Pour plus d'informations sur l'impact des pensionnats autochtones au Québec, veuillez-vous référer à : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (2021), *Politiques coloniales et violences institutionnelles – Fiche synthèse*, Wendake. <https://files.cssspnql.com/s/yIImvCK47e2EuJA>

La honte et le dénigrement des pratiques et traditions autochtones étaient inculquée dans les pensionnats (Bousquet, 2017). Simultanément, les enfants étaient forcés d'adopter et d'accepter les normes de la culture euro- canadienne, notamment en remplaçant leur langue par le français ou l'anglais, leur spiritualité par le christianisme (au Québec, soit la catholicisme romain ou l'anglicanisme) et leur droit inhérent au territoire par la sédentarité et le capitalisme (Bousquet, 2017 ; Réame and Macklem, 1994).

Les écoles résidentielles et les externats indiens au Québec et dans le reste du Canada étaient aussi caractérisés par des conditions de vie inacceptables : les violences physiques, psychologiques et sexuelles faisaient souvent partie de la réalité des enfants y étant placés et certains étaient sujets à des expériences médicales dangereuses sans leur consentement (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005 ; Bousquet, 2017 ; CSSSPNQL, 2021a ; Mosby, 2013). La plupart des enfants placés dans ces écoles n'ont jamais pu retourner dans leur famille et leur communauté. Spéculée par le passé, la dissimulation d'enfants autochtones décédés à la suite d'abus, de négligence ou de circonstances inexplicables est à présent une réalité reconnue et corroborée par la découverte récente de milliers de tombes infantiles anonymes sur les anciens terrains des pensionnats à travers le Canada (Fournier et Crey, 1997 ; Newton, 2021).

Les dommages psychologiques causées par le système de pensionnats chez les survivant-e-s et leurs parents ont eu notamment comme impact direct des problèmes de consommation d'alcool ou de drogue, ainsi que des hauts taux de suicide et d'incarcération au sein des communautés PN (Hamilton et Sinclair, 1991 ; FNCFT, 1993 ; RCAP, 1996). L'ensemble des symptômes de détresse psychologique rapporté par les jeunes ayant été forcés d'aller dans les écoles résidentielles est plus communément appelé le « syndrome du pensionnat ». Une étude menée en 2015 dans 21 communautés PN au Québec montre que plus de la moitié des ex-pensionnaires sondés rapportaient des conséquences négatives sur leur vie, incluant des séquelles physiques et mentales (CSSSPNQL, 2018). Ces symptômes ont été transmis de génération en génération (Chrisjohn, Young et Maraun, 1994 ; CSSSPNQL, 2021a). Le système des pensionnats a plus tard été qualifié de génocide culturel par la Commission Vérité et Réconciliation (2015). L'enlèvement des enfants autochtones pour

leur placement dans le système des écoles résidentielles et des externats indiens dura plus d'un siècle, et prit fin dans les années 1990, avec la fermeture des derniers établissements.

En parallèle, l'addition d'une nouvelle section (s.88) à la *Loi des Indiens* en 1951 fut le catalyseur d'une nouvelle forme d'appréhension massive des enfants PN au Canada, en étendant les mandats des SPJ provinciaux et territoriaux aux populations PN résidant sur des communautés (Ghosh, 2004 ; NCCAH, 2017). À partir des années 1950, l'application forcée de ces mandats sur les peuples PN vivant en communauté fut un coup de plus ajouté aux effets dévastateurs du système des écoles résidentielles.

Plus concrètement, les travailleur-euse-s sociales allochtones ont dû appliquer les réglementations et standards en PJ définis pour la majorité allochtone sans distinctions auprès des populations PN souvent frappées par les conséquences du colonialisme, dont la pauvreté et les séquelles intergénérationnelles du système fédéral de pensionnats (Hudson, 1987 ; McKenzie and Hudson, 1985). Les piètres conditions socioéconomiques des communautés PN furent utilisées comme des justifications suffisantes pour placer les enfants dans des milieux d'accueil (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005 ; Montambault et al., 2021). La période d'intensification de cette stratégie d'assimilation, nommée « **la rafle des années soixante** », se déroula entre les années 60 et 80 (Sinclair, 2007). Certains de ces enfants ont été placés dans des écoles résidentielles, alors que plusieurs ont été adoptés ou placés dans des foyers d'accueil allochtones (Milloy, 1999).

D'ailleurs, une fois retirés de leur milieu de vie initial, très peu d'enfants PN sont retournés dans leur famille (Bennett, Blackstock et De La Ronde, 2005). Plusieurs de ces enfants ont donc grandi dans des environnements déconnectés de leur culture, en plus d'être la cible de discrimination raciale. Certains ont aussi été victimes d'abus sexuel et physique de la main de leur parents adoptifs ou d'accueil. Les fugues, la consommation d'alcool et de drogues ainsi que la perpétration de crimes furent certaines stratégies utilisées par ces enfants pendant l'adolescence pour soulager la détresse causée par ces expériences (Teichroeb, 1997).

Conséquemment, la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de PJ a été indubitablement observée à partir des années 1990 (Blackstock et Trocmé, 2005). Au Québec, le pourcentage d'enfants PN avec statut et Inuit dans le système de PJ a presque doublé entre 1977 et 1981, après l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en 1979 (Johnston, 1983; Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute réconciliation et progrès, 2019). Il a été spéculé que le nombre d'enfants autochtones placés seraient plus élevé si les enfants PN sans statut ou Métis avaient été comptés (Armitage, 1995; Fournier et Crey, 1997; Johnston, 1983; Teichroeb, 1997).

Il est important de noter que face à la transition du système colonial d'écoles résidentielles vers celui des foyers d'accueil, les peuples autochtones à travers le Canada se sont organisés et ont exigé la **création d'agences autochtones pour la protection et le bien-être de leurs familles et de leurs enfants**. À partir de la fin des années 1970 et le début des années 1980, plusieurs communautés PN ont commencé la formation de leurs propres agences de PJ afin d'offrir des services holistiques et culturellement adaptés à leur réalité (NCCAH, 2017). Les modèles de délégation mis en place au Québec sont décrits dans la prochaine section du rapport.

C'est donc dans ce contexte sociohistorique canadien que prend place la présente étude. Encore de nos jours, la surreprésentation des enfants autochtones dans les SPJ du Canada, à tous les stades du processus, est indubitablement constatée (Sinha, Trocmé, Fallon et MacLaurin, 2013; Fallon et al., 2021). Le Québec ne fait pas exception à ce constat. En effet, selon la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute réconciliation et progrès (CERP), aussi appelée Commission Viens, cette surreprésentation peut être expliquée par une combinaison de facteurs, incluant ceux liés à l'histoire coloniale et aux politiques d'assimilation décrites ci-dessus ainsi qu'à **la discrimination des familles autochtones dans le système actuel de PJ** (Guay et Ellington, 2019). Tel que mentionné en 2015 dans le sommaire du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation (p.141) :

• • •
«*Les conséquences néfastes des pensionnats indiens, combinées aux attitudes préjudiciables à l'égard des aptitudes parentales des Autochtones et une tendance à voir la pauvreté des Autochtones comme un symptôme de négligence plutôt que comme une conséquence de l'échec des politiques du gouvernement contribuent à la prise en charge d'un taux nettement disproportionné d'enfants des familles autochtones*».

• • •
Il est suggéré que les attitudes préjudiciables des intervenant·e·s des SPJ au Québec envers les familles autochtones découlent notamment d'une faible connaissance des fondements culturels de la famille autochtone et des pratiques qui y sont liées (Gagnon-Dion, 2014; Grammond, Guay et Vollant, 2017). Cette méconnaissance amènerait les intervenant·e·s à imposer les modèles de parentalité allochtones aux familles autochtones (Guay, 2015), à juger plus sévèrement les parents autochtones et à mal interpréter les méthodes de soins accordés aux enfants présentes dans les diverses cultures autochtones (Guay, 2017). Le témoignage de plusieurs parents autochtones devant la Commission Viens est subséquemment venu appuyer ces constatations, en dénonçant le manque de sensibilité culturelle des intervenant·e·s allochtones en PJ (Guay et Ellington, 2019).

Selon la Commission Viens, la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de PJ au Québec peut aussi être expliqué, en combinaison avec l'impact des politiques d'assimilation et des biais culturels dans les SPJ, par les conditions socioéconomiques difficiles des familles et des communautés autochtones (Guay et Ellington, 2019). Ces conditions seront davantage détaillées dans la prochaine section du rapport.

Contexte socioéconomique des peuples des Premières Nations au Québec



En 2016, la population PN représentait 1,2 % de la population générale du Québec (Statistique Canada, 2016a). À ce moment, 63,2 % de la population PN avec statut vivait dans une des 51 communautés réparties à travers le territoire (voir Annexe 1 pour une carte des communautés au Québec).

De plus, il est observé que la population PN est plus jeune que la population NA. En 2016, on comptait 22 205 enfants PN âgés de 14 ans et moins au Québec, ce qui représentait 24 % de la population PN.

En comparaison, les enfants NA du même groupe d'âge représentaient 17 % de la population NA totale (Statistique Canada, 2016a).

En termes de composition familiale, une plus grande proportion d'enfants PN au Québec vit dans une famille monoparentale, comparativement aux enfants allochtones. Plus précisément, 34 % des enfants PN vivaient dans une famille monoparentale en 2016, comparativement à 25 % de ceux NA (Statistique Canada, 2016b). Pour les enfants vivant dans une des communautés⁶ PN, c'était un peu moins du tiers (32 %) des jeunes de moins de 18 ans qui vivaient dans une famille monoparentale en 2015 (CSSSPNQL, 2018). Ce chiffre grimpe à 42 % pour les enfants PN âgés de 5 ans et moins résidant en communauté (CSSSPNQL, 2017a). Soulignons par ailleurs que le fait d'être identifiée comme une famille monoparentale n'exclut pas la présence des membres de la famille élargie.

De plus, une grande proportion d'individus PN résident en communauté au Québec. Plus précisément, un peu moins de la moitié (44 %) des individus PN au Québec résidaient en communauté en 2016. Cette proportion était plus élevée pour les jeunes, c'est-à-dire que 57 % des enfants de 14 ans ou moins et 51 % des jeunes de 15 à 19 ans résidaient en communauté (Statistique Canada, 2016c). Nous verrons plus tard que les conditions socioéconomiques varient considérablement en fonction de la résidence hors ou sur communauté.

6 Dans le cadre de l'ÉIQ/PN, le terme « communauté » est utilisé pour représenter les « réserves indiennes ».



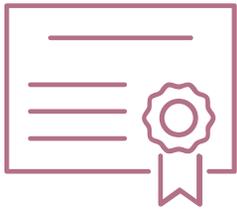
Au Québec, les inégalités socioéconomiques entre les allochtones et les autochtones (PN et Inuits)⁷ ont largement été documentées. Tout d'abord, il peut être constaté que la pauvreté économique est plus

importante parmi les personnes autochtones qu'allochtones. Plus précisément, c'était environ 21 % des individus autochtones et presque le quart (24 %) de ceux PN qui étaient dans une situation de faible revenu⁸ en 2016, comparativement à environ 15 % des individus allochtones (Statistique Canada, 2016d). Dû aux effets de la colonisation et à la mise à l'écart du développement économique, tel que préalablement expliquées, la précarité financière est encore plus prononcée pour les résidents des communautés PN. Environ la moitié (47 %) des adultes résidant en communauté en 2015 vivaient dans un ménage sous le seuil de faible revenu (CSSSPNQL, 2018). En 2018-2019, 20 % des ménages des communautés PN avaient un revenu inférieur à 15 000 \$, comparé à 5 % des ménages au Québec en 2017 (CSSSPNQL, 2021b).

En ce qui a trait à la pauvreté infantile, le rapport de 2016 du Centre canadien de politiques alternatives indiquait que le taux de pauvreté pour les enfants autochtones vivant en communauté au Québec était de 37 % en 2011, comparativement à environ 24 % pour les enfants autochtones vivant hors communauté et environ 16 % pour les enfants allochtones (Macdonald et Wilson, 2016). D'ailleurs, la situation financière de certaines familles PN vivant en communauté entraîne parfois des difficultés d'assurer les frais liés au logement et à d'autres besoins primaires. En 2018, au moins un individu sur dix vivant dans une communauté avait eu de la difficulté à payer pour des vêtements (14 %), pour le logement (14 %), pour la nourriture (14 %), pour le transport (13 %) ou pour des services publics comme l'eau et le chauffage (10 %) au courant de l'année (CSSSPNQL, 2021b).

7 Pour rappel, les peuples Métis ne sont pas légalement reconnus comme des populations autochtones au Québec. Ainsi, lorsque le terme « autochtone » est utilisé dans un contexte québécois, il désigne les populations des Premières Nations et Inuits.

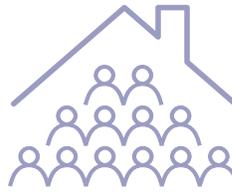
8 Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl)



Des disparités en termes d'emploi et d'éducation peuvent aussi être constatées au Québec entre les personnes PN et celles allochtones. D'une part, parmi les personnes âgées de 25 à 64 ans, il a été constaté que le quart

(25 %) des personnes autochtones et 29 % de celles issues des PN n'avaient pas eu de revenu d'emploi en 2016, comparativement à seulement 16 % des allochtones (Statistique Canada, 2016e). D'autres données suggèrent que l'emploi serait plus accessible pour les personnes PN hors communauté que pour celles qui résident dans une communauté. Selon l'Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi des Premières Nations du Québec, réalisée en 2014-2015, presque la moitié (49 %) des adultes résidant en communauté étaient sans emplois rémunérés (CSSSPNQL, 2017a). Les conseils de bande sont les principaux employeurs pour 69 % des travailleurs de la communauté (CSSSPNQL, 2017a).

D'autre part, en 2016, c'était le tiers (33 %) des personnes autochtones au Québec âgées de 15 ans ou plus qui avaient obtenu aucun certificat, diplôme ou grade d'études, comparativement à 19 % des personnes allochtones (Statistique Canada, 2016f). Parmi les personnes PN, c'était 38 % qui n'avaient obtenu aucun certificat, diplôme ou grade d'études, dont 28 % de celles vivant hors communauté et un peu plus de la moitié (53 %) de celles vivant en communauté (Statistique Canada, 2016f).



Les conditions de vie et l'accès aux services sociaux et de santé dans les communautés des PN au Québec sont aussi importantes à noter. Il est constaté que ces communautés sont aux prises avec une crise du logement,

caractérisée notamment par le surpeuplement et la désuétude des habitations (APNQL, 2014). En 2014-2015, il était observé que le quart des ménages avec de jeunes enfants vivaient dans un logement surpeuplé, bien que ces proportions soient plus élevées pour les communautés en zone plus éloignées (CSSSPNQL, 2017b). D'ailleurs, plus d'un adulte sur cinq rapportaient en 2015 que leur logement nécessitait des réparations majeures et le quart indiquait la présence de moisissures (CSSSPNQL, 2018). Il est important de noter que la « surpopulation, en plus de diminuer la durée de vie des logements, augmente la présence de certains problèmes socio-sanitaires, tels que les mauvaises conditions d'hygiène, les tensions familiales et la violence » (CSSSPNQL, 2013, p. 26).



L'insécurité alimentaire implique de ne pas avoir « un accès garanti à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante pour permettre une croissance et un développement normaux et une

vie active et saine. Elle peut être due à une pénurie de denrées alimentaires, à la faiblesse du pouvoir d'achat, à des problèmes de distribution ou à une mauvaise utilisation des aliments au niveau du ménage » (FAO, FIDA et PAM, 2015, p. 58). Environ un adulte sur cinq vivant dans une communauté PN au Québec affirmait être en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2015 et en 2017 (CSSSPNQL, 2018; CSSSPNQL, 2021b). De plus, près du quart de ceux vivant avec des enfants âgés de 11 ans et moins rapportaient être dans la même situation (CSSSPNQL, 2018). Ces chiffres sont beaucoup plus élevés que dans le reste du Québec, où l'insécurité alimentaire touche 7 % de la population (CSSSPNQL, 2021b).



De plus, l'accès limité ou inexistant de services sociaux préventifs ou spécialisés est observé dans plusieurs communautés PN au Québec (CSSSPNQL, 2011). Les obstacles à l'accès aux services les plus souvent mentionnés par les personnes

vivant en communauté étaient notamment des listes d'attentes trop longues et l'absence de personnel de la santé (ex. : médecin ou infirmier) ou de service disponible dans la région. Les difficultés d'assumer les frais des services ou de transport étaient aussi rapportées comme étant des obstacles à l'accès aux soins de santé (CSSSPNQL, 2018). D'ailleurs, plusieurs communautés PN dénoncent le manque de financement pour qu'elles puissent développer des services de première ligne (CSSSPNQL, 2017c).

Ainsi, combinées à l'histoire coloniale du Canada, de ses politiques d'assimilation et à la discrimination des familles autochtones dans les SPJ, les conditions socioéconomiques des familles et des communautés PN permettent aussi d'expliquer en partie la surreprésentation des enfants PN dans le système de PJ au Québec. D'une part, la pauvreté et les moins bonnes conditions de vie entraînent une entrée plus fréquente des enfants dans le système de la PJ mais aussi plus de difficulté d'en ressortir (Guay et Ellington, 2019; Montambault et al., 2021). D'autre part, pendant longtemps, le système de la PJ était la principale façon de recevoir des services dans la plupart des communautés PN au Québec, notamment en raison du sous-financement des services préventifs (CSSSPNQL, 2017c).

Organisation des services de protection de la jeunesse pour les Premières Nations au Québec

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au Parlement fédéral la compétence exclusive en ce qui concerne « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » (1985). Toutefois, les lois provinciales d'application générale et en vigueur sont applicables sur le territoire des communautés, jusqu'à ce qu'une loi ou un règlement fédéral vienne les remplacer, ou encore que le conseil de bande adopte un règlement dans ce domaine (Grammond, 2003). Au Québec, la LPJ, entrée en vigueur en 1979, a institué le régime général de PJ dans l'ensemble de la province. Ainsi, la LPJ s'applique aux PN.

Communautés conventionnées

La Convention de la Baie James et du Nord québécois, signée en 1975 et la Convention du Nord-Est québécois, signée en 1978 ont permis aux peuples Cris, Inuits et Naskapis d'assurer « le déploiement et la gestion des services de santé et des services sociaux sur leurs territoires respectifs » (MSSS, 2022). Le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSBJ), la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le Centre local de services communautaires (CLSC) Naskapi assurent la prestation des SPJ à travers le financement du MSSS.

Communautés non conventionnées

Le financement des SPJ pour le reste des communautés est pris en charge par le gouvernement fédéral. Le Tableau 1, ci-dessous, décrit les types d'ententes relatives à la PJ déléguant des responsabilités aux communautés non conventionnées des PN au Québec.

Tel que décrit dans le Tableau 1, dans la majorité des communautés non conventionnées, ce sont les Agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), financées entièrement par Services aux Autochtones Canada (SAC), qui assument certaines responsabilités en PJ et offre des services préventifs de première ligne. Il existe 16 agences SEFPN au Québec depuis leur création dans les années 70. Ces dernières desservent 23 communautés PN, qui offrent des services préventifs de première ligne et de protection de la

Tableau 1

Tableau des types d'ententes relatives à la protection de la jeunesse déléguant des responsabilités aux communautés des Premières Nations au Québec

Source : CSSSPNQL, 2021

Nation	Communauté	Centre jeunesse avec lequel la communauté ou AANC a une entente ¹	Responsabilités déléguées en vertu de l'article 32 de la LPJ	Responsabilités déléguées en vertu de l'article 33 de la LPJ
Abénakise	Odanak/Wôlinak (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki)	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec		X²
Algonquine	Kitigan Zibi	Centre jeunesse de l'Outaouais	X	X
	Lac-Simon, Kitcisakik et Pikogan et Long Point	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)	X	X
	Barriere Lake	Centre jeunesse de l'Outaouais		
	Timiskaming First Nation et Kebaowek	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)		
Atikamekw	Manawan Conseil de la Nation Atikamekw)	Centre jeunesse de Lanaudière	X³	X³
	Opitciwan 4	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec		
	Wemotaci (Conseil de la Nation Atikamekw)	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	X³	X³
Huronne- Wendat	Wendake	Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire		X⁵
Innué	Pessamit	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (CPRCN)		X
	Mashteuiatsh	Centre jeunesse de Saguenay-Lac-Saint-Jean	X	X
	Uashat mak Mani-Utenam	CPRCN		X
	Matimekush-Lac-John	CPRCN		X
	Nutashkuan	CPRCN		X
	Pakua Shipu, Unamen Shipu et Ekuanitshit (Mamit Innuat)	CPRCN		X
	Essipit	CPRCN		X⁶
Mi'gmaq	Listuguj	Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles	X	X
	Gesgapegiag	Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles	X	X
Mohawk	Akwasasne	CISSS de la Montérégie-Ouest	X	X
	Kahnawake	Centre jeunesse de la Montérégie	X	X
	Kanesatake	Centre jeunesse des Laurentides		
Naskapie	Kawawachikamach	Il n'y a pas d'entente avec un Centre jeunesse pour cette communauté qui est conventionnée. Cette communauté est desservie par le Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (ci-après CPRCN) et les services sont financés par le Québec. Les responsabilités définies aux articles 32 et 33 de la LPJ sont exercées par le DPJ et les employés autorisés du CPRCN.		

1 Les cases colorées indiquent les ententes bipartites entre les communautés et les centres jeunesse, alors que les cases en blanc indiquent les ententes entre les centres jeunesse et AANC. L'appellation CISSS ou CIUSSS n'a pas été utilisée puisque les ententes en vigueur ont été signées antérieurement à la fusion des établissements du réseau provincial.

2 Bien que l'entente permette d'exercer des responsabilités en vertu de l'article 33 de la LPJ, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki n'a présentement pas de personnel travaillant en protection de la jeunesse.

3 Le CNA a conclu et a mis en oeuvre une entente particulière relative au programme de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.5 de la LPJ

4 La communauté d'Opitciwan a adopté en novembre 2021, la Loi de la protection sociale atikamekw d'Opitciwan conformément à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. La LPSAO est entrée en vigueur le 17 janvier 2022.

5 Bien que l'entente permette d'exercer des responsabilités en vertu de l'article 33 de la LPJ, le Conseil de la Nation huronne-wendat n'a présentement pas de personnel travaillant en protection de la jeunesse.

6 Bien que l'entente permette d'exercer des responsabilités en vertu de l'article 33 de la LPJ, le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit n'a présentement pas de personnel travaillant en protection de la jeunesse.

jeunesse. Pour exercer des responsabilités en PJ les communautés doivent signer des ententes avec le ou les établissements provinciaux (CISSS/CIUSSS) qui couvrent leur territoire.

À partir de ces ententes, les communautés peuvent exercer la majeure partie des responsabilités⁹ en vertu des articles 32, 33, 37.6 et 37.7 de la LPJ et de l'article 22 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Près de la moitié des communautés non conventionnées ont des ententes avec leur CISSS/CIUSSS respectif pour évaluer la situation d'un enfant autochtone en vertu de l'article 32 de la LPJ. Également, plus du trois quarts des communautés ont des ententes avec leur CISSS/CIUSSS pour mettre en place les mesures de protection (application des mesures) en vertu de l'article 33 de la LPJ. Pour ce qui est des services préventifs de première ligne, l'ensemble des communautés non conventionnées ont pris en charge ces responsabilités.

Pour les communautés restantes¹⁰, qui n'ont pas conclu d'entente en PJ, et ce même si elles ont pris en charge les services préventifs de première ligne, ce sont les CISSS/CIUSSS qui exercent l'ensemble des responsabilités en PJ. Ceci est également le cas pour les familles PN vivant hors communauté.

9 À l'exception de recevoir le signalement, procéder à une analyse sommaire de celui-ci et décider s'il doit être retenu pour évaluation, d'exercer la tutelle ou, dans les cas prévus à la présente loi, demander au tribunal la nomination d'un tuteur ou son remplacement, de recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption ainsi que les consentements visés à l'article 3 de la *Loi assurant la mise en oeuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (chapitre M-35.1.3), de demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption et de décider de présenter une demande de divulgation de renseignements conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 72.5 ou de divulguer un renseignement conformément aux dispositions du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 72.6 ou de l'article 72.7.

10 Soit le CISSS-AT (Timiskaming First Nation et Kebaowek), le CISSS de l'Outaouais (Barriere Lake) et le CISSS des Laurentides (Kanesatake). Dans ces cas, les CISSS/CIUSSS sont financés par SAC.



Méthodologie

Pour atteindre les objectifs énoncés au premier chapitre, une extraction de données administratives concernant les enfants évalués en 2019 par les SPJ du Québec a été réalisée à l'automne 2020 auprès des établissements du réseau de santé et de services sociaux du Québec participants. Le présent chapitre décrit la méthodologie privilégiée pour atteindre les objectifs de l'ÉIQ/PN-2019 : le déroulement de la recherche, le recrutement des établissements, l'échantillon, le traitement des données ainsi que la pondération et la production des taux populationnels. Le chapitre se termine avec un résumé des mesures entreprises pour assurer la confidentialité des données extraites.

Déroulement de la recherche

Des activités préparatoires à la cueillette de données se sont déroulées entre janvier et août 2019 en vue de la collecte de données auprès des intervenant-e-s qui devait débiter à l'automne 2019. Le projet ÉIQ a été présenté aux directions générales (DG) et aux directions de la protection de la jeunesse (DPJ) des CISSS et CIUSSS du Québec. Lors de ces présentations, les DG et DPJ étaient sollicités en invitant leur établissement à s'engager dans ce nouveau cycle de l'étude. Un certificat éthique a été émis par le Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud de l'Île-de-Montréal (CCSMTL) en mars 2019. Des demandes d'autorisation de convenance ainsi que d'accès aux données des usagers ont été acheminées aux établissements désirant participer à l'étude. Parallèlement à ces activités, l'équipe de recherche de l'ÉIQ-2019 a fait appel à la firme Auxilitek pour le développement du site Web et du formulaire d'enquête. Le contenu du formulaire d'enquête en ligne et le guide destiné à l'intervenant-e ont été conçus à partir du formulaire utilisé dans l'Étude canadienne d'incidence sur les cas d'abus et de négligence signalés en protection de l'enfance depuis 1998 (ÉIC) et du formulaire de l'ÉIQ-2014.

Tel qu'expliqué au chapitre précédent, à la suite de multiples reports de collecte de données, les objectifs et le devis initial de l'ÉIQ-2019 ont été réorientés vers le projet de recherche actuel, l'ÉIQ/PN-2019. Un **groupe de travail**, constitué de représentants de communautés PN et de l'équipe de recherche a été mis sur pied pour guider les travaux, de l'extraction des données administratives jusqu'à la production du présent rapport. Ainsi les travaux de l'ÉIQ/PN-2019 ont été réalisés

dans un esprit de respect, de rigueur scientifique, d'équité et de réciprocité avec les représentant-e-s des communautés PN du Québec.

Par conséquent, en février 2020, une demande d'approbation de modification au CÉR a été déposée afin de repousser à nouveau la collecte de données de l'ÉIQ auprès des intervenant-e-s des SPJ à une date indéterminée. De plus, l'ajout d'une extraction de données administratives sur les enfants évalués par les SPJ en 2019 a été inscrite à la demande de modification. Une fois la demande approuvée, l'équipe de recherche a contacté au printemps 2020 chacun des établissements participants à l'ÉIQ/PN-2019 afin de les aviser du report de la collecte de données auprès des intervenant-e-s et de l'ajout d'une extraction de données administratives. Une demande de renouvellement des autorisations de convenance et d'accès aux dossiers des usagers a été réalisée au besoin auprès des établissements participants concernés.

Recrutement des établissements

Tous les établissements québécois offrant des SPJ ont été sollicités. Au moment de réaliser l'étude, en matière de PJ, les 18 régions sociosanitaires de la province étaient desservies par 16 DPJ intégrées à un CISSS ou CIUSSS, par le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) ainsi que par trois centres à vocations multiples, soient le Centre de santé Inuulitsivik, le Centre de santé de Tulattavik de l'Ungava et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Bien que ces trois centres desservant les régions du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James aient été invités à participer à la présente étude, ceux-ci ont décidé de reporter leur participation à un cycle ultérieur en raison de restructurations récentes dans leur réseau de service limitant leur capacité à extraire des données fiables. De plus, l'établissement desservant la communauté d'Akwesasne au Québec n'a pas pu participer au projet de recherche par manque de ressources. Des ajustements, sous forme de pondérations, ont été appliqués aux données transmises par les autres établissements, afin de produire des estimations provinciales les plus représentatives possibles des enfants PN et NA. Ces ajustements sont sommairement présentés plus loin dans ce chapitre et sont décrits plus en détail à l'Annexe 2.

Certaines communautés PN ayant leur propre agence de services à l'enfance et à la famille utilisent un système clientèle distinct de celui utilisé dans la plupart des SPJ du Québec (le *Système Intégration Jeunesse- PIJ*¹¹). Pour ces communautés, une demande formelle de consentement à l'extraction de leurs données administratives a été envoyée au DG de l'agence ainsi qu'au chef du conseil de bande. Dans un esprit de transparence et de collaboration, une lettre d'information concernant les extractions de données prévues dans les DPJ a également été envoyée aux directeurs généraux des agences PN dont les données sont déjà enregistrées dans le système PIJ de l'une des DPJ participantes¹².

À l'automne 2020, les personnes préalablement identifiées par chaque établissement participant ont réalisé l'extraction de données administratives, à partir du script d'extraction préalablement développé et prétesté par l'équipe de recherche.

Échantillon

L'étude vise tous les enfants PN et NA qui ont été signalés dans les SPJ du Québec durant l'année civile 2019 et dont le signalement a été évalué avec une décision sur la corroboration des faits. Plus concrètement, voici les critères d'admissibilité dans l'échantillon :

- Enfant PN ou NA;
- Signalé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et retenu pour évaluation;
- Avec une décision valide à l'issue de l'évaluation : faits non fondés; faits fondés avec sécurité et développement non compromis; faits fondés avec sécurité et développement compromis. Les enfants dont l'évaluation a pris fin pour incapacité de procéder, les cas transférés à un autre DPJ avant décision, les enfants décédés en cours d'évaluation et tout autre motif de fermeture sans décision ont été exclus de la population à l'étude, puisque pour ces situations il est impossible de déterminer si les faits sont confirmés à l'issue de l'évaluation.

11 Conseil des Nations Atikamekw (CNA), communauté de Kahnawake, communauté d'Akwesasne.

12 Ces communautés étaient celles de Mashteuiatsh, Opitciwan, Listuguj et Gesgapegiag.

L'enfant est considéré comme étant issu des PN si les données administratives qui le concernent répondent à au moins à l'une des 6 conditions suivantes :

- 1) Une valeur « Indien de l'Amérique du Nord » inscrite à la variable *Appartenance ethnique*;
- 2) Une valeur « Autochtone sur réserve » inscrite à la variable *Statut autochtone*;
- 3) Une valeur valide inscrite à la variable *Bande indienne*;
- 4) Au moins l'un des deux parents se définissant comme « Indien de l'Amérique du Nord » ou ayant un numéro de bande indienne;
- 5) Un code postal associé à un lieu de résidence sur l'une des réserves du Québec;
- 6) Une valeur « Autochtone hors réserve » ou « Autochtone conventionné » à la variable *Statut autochtone* tout en n'ayant pas une valeur « Inuit » ou « Métis » à la variable *Appartenance ethnique*.

Les enfants identifiés comme étant Inuit ou Métis, ou qui étaient identifiés comme autochtones mais pour lesquels il était impossible de déterminer s'ils étaient PN, Inuits, ou Métis, ont été exclus de l'analyse (n=108). Selon le Groupe de travail, la réalité de ces enfants serait possiblement distincte de celle des enfants PN et de celle des NA. Comme ils représentent un nombre relativement petit, il n'était pas possible d'en faire un portrait fiable. Tous les enfants restants ont été considérés comme « non-autochtone ».

Bien que la combinaison de plusieurs variables clinico-administratives permette d'optimiser l'identification des enfants PN parmi la clientèle des SPJ, le nombre d'enfants PN identifiés dans la présente étude est susceptible d'être sous-estimé. En effet, il est possible que les intervenant·e·s des SPJ n'inscrivent pas systématiquement l'appartenance autochtone de la clientèle, particulièrement dans les grands centres urbains. De plus, notons que la désignation « Premières Nations » dans la présente étude regroupe à la fois les PN conventionnées et non conventionnées.

Au total, 35 914 enfants répondent aux critères d'admissibilité, dont 1440 enfants PN et 34 474 enfants NA. Lorsque la pondération décrite plus bas est appliquée à l'échantillon final pour tenir compte des données des établissements qui n'ont pas participé à la transmission, ce dernier est considéré comme étant représentatif de tous les enfants PN et NA signalés en 2019 et évalués par les SPJ¹³. **L'échantillon pondéré comporte 2211 enfants PN et 34 575 enfants NA.**

Traitement des données

Les données utilisées proviennent des entrepôts de données des établissements participants, plus précisément des bases de données générées par les SPJ du Québec qui utilisent le système-clientèle PIJ. Deux sections des bases de données ont été interrogées : le Système Clientèle Jeunesse (SCJ) et le Système d'Information sur les Ressources Intermédiaires et de Type Familial (SIRTF).

Le script d'extraction ainsi qu'une liste de données à extraire ont été envoyés à chaque établissement. Il est à noter que l'unité d'enregistrement et d'analyse de l'ÉIQ/PN-2019 est l'enfant évalué. Ainsi, il est possible que plusieurs enfants évalués dans une même famille aient été admis dans l'étude.

Les données administratives extraites concernant les enfants dont le signalement effectué en 2019 était retenu pour évaluation étaient les suivantes :

- Le signalement (catégorie de signalant);
- L'évaluation (décision, catégorie de maltraitance, de trouble de comportement ou de risque sérieux de maltraitance);
- Mesures de protection mises en place durant les étapes d'évaluation ou d'orientation des services (placement, réunification, judiciarisation);
- Données non-nominatives sur l'enfant évalué (numéro d'usager de l'enfant, date de naissance de l'enfant, code postal de l'enfant, sexe de l'enfant, appartenance ethnique de l'enfant et de ses parents, statut autochtone de l'enfant et de ses parents, numéro de bande de l'enfant et de ses parents si présents).

¹³ Le nombre d'enfants PN identifiés dans la présente étude est susceptible d'être sous-estimé. Voir plus loin le traitement des données appliqué pour déterminer l'appartenance de l'enfant à une des Premières Nations.

Pour les deux communautés ayant transmis des données et dont l'enregistrement des informations est réalisé dans un système différent de PIJ, les données administratives ont été extraites de leurs banques de données respectives à l'aide de scripts adaptés. Ceci a été réalisé en collaboration avec l'équipe de recherche, afin d'identifier les variables correspondantes aux données désirées dans ces deux banques de données.

À la suite de la transmission des tables de données vers l'équipe de recherche, celle-ci a procédé au traitement des données (extraction, conversion en format SPSS, agrégation, étiquetage). Ensuite un nettoyage exhaustif de la banque de données a été appliqué afin de relever de possibles incohérences, traiter les données extrêmes et prendre des décisions méthodologiques quant au traitement de certaines variables. De plus, puisque les données de deux communautés autochtones ne sont pas intégrées dans les bases de données générées par les SPJ du Québec, nous avons dû transformer les données de ces communautés afin qu'ils correspondent aux données du système PIJ. C'est à partir de cette base de données nettoyées que l'équipe de recherche a procédé à des analyses statistiques provinciales menant à l'écriture du présent rapport.

Pondération et production des taux populationnels

Tous les résultats rapportés au chapitre suivant sont tirés de l'échantillon **pondéré**. La pondération de l'échantillon sert à compenser pour les données manquantes en provenance des établissements non participants mentionnés précédemment. Selon le recensement canadien de 2016, ces établissements desservent des régions dont la population est exclusivement ou presque exclusivement PN ou Inuit. Précisément, les Terres-Cries de la Baie James sont habitées par environ 95 % de PN et 5 % d'allochtones. La population d'Akwesasne est constituée en totalité de PN.

La population du Nunavik est quant à elle composée de 90 % d'Inuits, 1 % de PN et 9 % d'allochtones. Par conséquent, il en résulte une sous-représentation du nombre d'enfants PN dans l'échantillon non pondéré¹⁴, de même qu'une très légère sous-estimation du nombre d'enfants NA.

Ainsi, dans l'échantillon pondéré, alors que chaque enfant NA reçoit un poids très légèrement supérieur à 1, chaque enfant PN reçoit un poids plus important, soit environ 1,5. La valeur exacte des poids repose sur une estimation du nombre d'enfants supplémentaires qui auraient été inclus dans l'échantillon si les régions non participantes avaient pu transmettre leurs données. Pour la région 17 et pour Akwesasne, les nombres spécifiques d'enfants PN et NA attendus en provenance de ces régions sont déterminés à partir de leur volume annuel global pour l'année 2019 et des pourcentages de PN et de NA qui composent leur population 0-17 ans (tels que fournis par les établissements). Pour la région 18, l'établissement n'était pas en mesure de transmettre le volume annuel d'enfant évalués. De plus, le nombre inscrit dans le rapport statistique annuel de l'établissement n'a pas été utilisé, à la demande des dirigeants de cet établissement, en raison d'un manque de fiabilité. À la place et après concertation avec le Groupe de travail, les taux d'enfants PN évalués dans une région géographiquement semblable (la Côte-Nord), de même que le taux d'enfants NA évalués dans cette même région ont été imputés à la population de la région 18, de manière à déduire les nombres d'enfants PN et NA évalués dans cette région. Cette façon de faire présume que les caractéristiques des cas manquants sont similaires à celles des cas transmis par les établissements participants (ou à celles des cas de la Côte-Nord, pour ce qui concerne la région 18). La méthode de calcul détaillée de la pondération est présentée à l'Annexe 2.

Les taux populationnels rapportés dans le présent document indiquent la fréquence de la caractéristique d'intérêt au sein de la population du Québec. Ces taux sont calculés parmi les enfants de la population et sont rapportés sur 1 000. Pour le présent rapport, les taux sont calculés séparément pour les enfants PN évalués et les enfants NA évalués par les SPJ.

.....
14 L'échantillon non pondéré sous-estime également le nombre d'enfants Inuits et Métis, mais ceux-ci ne sont pas inclus dans les analyses du présent rapport.

Les tailles de population d'enfants québécois âgés de 0 à 17 ans en 2019, sont présentées au Tableau 2, selon la tranche d'âge et le statut PN ou NA. Ces effectifs servent de dénominateurs aux taux populationnels. Les données sur la population des enfants PN et NA sont principalement tirées des données du recensement de statistique Canada de 2016. Cependant, dû à la non-participation de certaines communautés autochtones dans le recensement canadien en 2016, les données sur la population des enfants issus des PN ont été complétées à l'aide des données de SAC.

Mesures visant à protéger la confidentialité

Les certificats d'éthique ont été délivrés en juillet 2014 par le comité d'éthique à la recherche du centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire et en septembre 2014 par celui du centre jeunesse de Québec-Institut universitaire. La demande de renouvellement annuel de l'approbation éthique a été déposée le 23 juillet de chaque année depuis 2015. De plus, l'approbation finale des modifications au projet ÉIQ-2014, incluant notamment l'ajout d'une collecte de données pour le 5^e cycle de l'étude en 2019, a été obtenu le 26 juillet 2019.

Dans le cadre de la présente étude, aucun renseignement permettant d'identifier nommément des enfants et des familles concernés par la recherche n'a été colligé à aucune des différentes étapes. Dans le but de s'assurer du respect des règles éthiques définies par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, de même que par la LPJ en matière de protection des renseignements personnels, un certain nombre de mesures ont été prises par l'équipe de recherche. Ces mesures concernent l'accès, la collecte, le traitement, l'analyse et la communication de renseignements nominatifs.

L'accès à certains renseignements entreposés dans les banques de données administratives des CJ a été autorisé par les DG des établissements qui ont accepté de participer à l'étude. Aucun nom d'enfant n'a été extrait des bases de données administratives. Le numéro d'utilisateur de l'enfant a été utilisé afin d'identifier chaque enfant de manière unique durant toute la collecte de données.

Avant le début de la cueillette de données, les chercheurs, la coordonnatrice, ainsi que tous les membres de l'équipe de recherche ayant travaillé avec les formulaires et les données de l'ÉIQ ont rempli un formulaire d'engagement à la confidentialité, à la demande du Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté.

Tableau 2

Population des enfants du Québec en 2019 par catégorie d'âge pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones

	Enfants Premières Nations	Enfants non-autochtones
Catégorie d'âge	Nombre	Nombre
Moins d'un an	1 456	82 565
1 à 3 ans	4 599	259 820
4 à 7 ans	6 543	364 895
8 à 11 ans	6 474	344 615
12 à 15 ans	6 367	318 655
16 à 17 ans	2 937	162 250
Population des enfants 0-17 ans au Québec en 2019	28 376	1 532 800

L'équipe de recherche a converti les fichiers de données extraites de chacun des établissements participant-e-s vers le format SPSS, afin de constituer la banque de données (BD) de l'ÉIQ/PN-2019 et de procéder au nettoyage des données. L'accès à la BD pour toute autre vérification est réservé aux membres de l'équipe de recherche dûment autorisés par le Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté.

Une fois l'analyse de données terminée à partir de la BD ÉIQ/PN-2019, le fichier de données sera anonymisé. Plus précisément, le numéro d'utilisateur de l'enfant et le nom de l'établissement seront versés dans un fichier de renseignements personnels séparé de la BD. Le fichier anonymisé, ne contenant aucun numéro d'utilisateur et aucun nom d'établissement, sera utilisé pour d'éventuelles analyses secondaires. Ces analyses n'auront lieu qu'à l'échelle provinciale. Si un établissement ou une communauté autochtone en fait la demande des résultats pourront être transmis sous forme de rapport sommaire interne. Cependant, les renseignements se rapportant à la clientèle d'un établissement ne seront pas partagés à d'autres établissements sans l'autorisation des établissements concernés.



Portrait des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Cette section présente le portrait des enfants PN évalués en 2019 par les SPJ du Québec, en comparaison avec le portrait des enfants NA. Dans le présent chapitre, pour chaque caractéristique d'intérêt, les résultats sont rapportés sous différentes formes. Le nombre d'enfants concernés par la caractéristique en 2019 constitue le résultat de base à partir duquel sont calculés les pourcentages, les taux populationnels et les rapports de taux. Les méthodes de calcul des pourcentages, des taux et des rapports de taux sont expliquées dans les paragraphes qui suivent. Comme l'objectif principal du présent rapport est de comparer la situation des enfants PN à celle des enfants NA, les nombres annuels, les pourcentages et les taux sont présentés séparément pour les enfants PN et NA.

Statistiques présentées

Pourcentage

Le pourcentage correspond à la proportion des enfants évalués au Québec en 2019 qui présente la caractéristique d'intérêt. Dans le présent rapport, les pourcentages sont calculés séparément parmi les enfants PN évalués et parmi les enfants NA évalués.

$$\text{Pourcentage} = \frac{\text{Nombre d'enfants évalués durant l'année et présentant la caractéristique}}{\text{Nombre d'enfants évalués durant l'année}} \times 100$$

Taux populationnel

Le taux populationnel correspond à la proportion d'enfants de la population générale qui sont concernés par la caractéristique d'intérêt. Il est calculé parmi les enfants de la population et il est rapporté sur 1 000. Le taux indique la fréquence de la caractéristique au sein de la population cible. Dans le présent rapport, les taux sont calculés séparément parmi les enfants PN évalués et parmi les enfants NA évalués.

$$\text{Taux populationnel} = \frac{\text{Nombre d'enfants évalués durant l'année et présentant la caractéristique}}{\text{Nombre d'enfants dans la population du Québec en 2019}} \times 1\,000$$

Rapport de taux populationnels

Dans le présent document, le rapport de taux correspond au ratio entre le taux observé dans la population d'enfants PN et le taux observé dans la population d'enfants NA. Il permet d'apprécier l'écart entre les taux populationnels pour une caractéristique d'intérêt. Par exemple, un rapport de taux de 1,0 indiquerait qu'il n'y aurait pas de différence entre la fréquence de la caractéristique parmi la population d'enfants PN et NA. En contrepartie, un rapport de taux supérieur à 1,0 indique que la fréquence de la caractéristique est plus importante parmi la population d'enfants PN, comparativement à la fréquence dans la population NA. Bien que ceux-ci ne soient pas rapportés dans les tableaux, ils sont mentionnés tout au long du rapport.

$$\text{Rapport de taux populationnels} = \frac{\text{Taux pour 1 000 dans la population des enfants des Premières Nations}}{\text{Taux pour 1 000 dans la population des enfants non-autochtones}}$$

Caractéristiques de l'enfant évalué

Appartenance de l'enfant à une des Premières Nations

Sur l'ensemble du Québec, on estime que 2 211 enfants PN ont été évalués par les SPJ en 2019. Ce nombre représente 77,9 enfants pour 1 000 au sein de la population d'enfants PN. En contrepartie, 34 575 enfants NA ont été évalués par les SPJ durant cette même année, représentant 22,6 enfants pour 1 000 dans la population NA (Tableau 3). Ainsi, **le taux d'enfants PN évalués par les SPJ est 3,5 fois plus élevé que le taux d'enfants NA évalués.**

Catégorie d'âge de l'enfant

Tel que détaillé dans le Tableau 4, une plus grande proportion des enfants PN évalués par les SPJ du Québec en 2019 étaient en bas âge comparé aux enfants NA. La différence d'âge est particulièrement marquée pour les nourrissons (0-11 mois), qui représentent 13 % des enfants PN évalués, comparé à 7 % des enfants NA évalués. Cette présence disproportionnée des très jeunes enfants PN dans les SPJ du Québec est aussi reflétée sur le plan populationnel en 2019. Dans la population PN, c'était 190,9 nourrissons pour 1 000 et 89,9 enfants de 1 à 3 ans pour 1 000 qui ont été évalués, comparativement à 31,2 nourrissons pour 1 000 et 18,3 enfants pour 1 000 dans la population NA.

Ainsi, les enfants PN en bas âge étaient grandement plus susceptibles d'être évalués par les SPJ que ceux NA, avec un taux populationnel **6,1 fois plus élevé pour les nourrissons PN et 4,9 fois plus élevé pour les enfants PN de 1 à 3 ans.** En contrepartie, les enfants âgés de 4 ans et plus représentent un plus faible pourcentage des enfants PN évalués comparé à leur pourcentage parmi les enfants NA évalués (68 % contre 79 %). Malgré tout, les enfants PN de 4 ans et plus en 2019 étaient presque 3 fois plus susceptibles d'être évalués par les SPJ que ceux NA.

Sexe de l'enfant

Parmi les enfants PN évalués en 2019 par les SPJ du Québec, la proportion des enfants de sexe masculin était similaire à celles des enfants de sexe féminin, avec une proportion légèrement plus élevée de filles (52 % vs 48 %). L'inverse est observé parmi les enfants NA évalués, c'est-à-dire que la proportion de garçons (53 %) est légèrement plus élevée que la proportion de filles (47 %). Ces résultats sont présentés au Tableau 5.

Tableau 3

Enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

	Enfants Premières Nations		Enfants non-autochtones	
	Nombre	Taux pour 1 000	Nombre	Taux pour 1 000
Total des enfants évalués	2 211	77,9	34 575	22,6

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 4

Catégorie d'âge de l'enfant pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Catégorie d'âge de l'enfant	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000 par catégorie d'âge	%	Nombre	Taux pour 1 000 par catégorie d'âge	%
Moins d'un an	278	190,9	13 %	2 576	31,2	7 %
1 à 3 ans	413	89,8	19 %	4 746	18,3	14 %
4 à 7 ans	488	74,6	22 %	8 886	24,4	26 %
8 à 11 ans	525	81,1	24 %	8 739	25,4	25 %
12 à 15 ans	391	61,4	18 %	7 383	23,2	21 %
16 à 17 ans	112	38,1	5 %	2 246	13,8	7 %
Total des enfants évalués	2 208	77,8	100 %	34 574	22,6	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 5

Sexe de l'enfant pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Sexe de l'enfant	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000*	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Sexe masculin	1 056		48 %	18 197	31,2	53 %
Sexe féminin	1 154		52 %	16 363	18,3	47 %
Total des enfants évalués	2 211	77,8	100 %	34 560	22,6	100 %

*Les taux populationnels selon le sexe de l'enfant n'ont pu être calculés car le nombre d'enfants des Premières Nations selon sexe n'était pas disponible dans certaines communautés qui ne participent pas au recensement.

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Évaluation antérieure

Tel que montré dans le Tableau 6, une plus grande proportion des enfants PN évalués par les SPJ du Québec en 2019 ont fait l'objet d'une évaluation antérieure (59 %), comparativement aux enfants NA (43 %). En 2019, ce sont 46,3 enfants PN pour 1 000 qui ont été évalués par les SPJ alors qu'ils avaient déjà fait l'objet d'une évaluation antérieure. Dans la population d'enfants NA, le taux d'enfants évalués ayant une évaluation antérieure était de 9,7 pour 1 000. Ainsi, **les enfants PN étaient 4,8 fois plus susceptibles que les enfants NA d'être évalués en 2019 par les SPJ, tout en ayant déjà un antécédent d'évaluation.**

De façon générale, environ les trois quarts des évaluations antérieures se concluent sur des faits fondés. La proportion d'évaluation antérieure avec faits fondés est similaire parmi les enfants PN et NA (77 % contre 75 %).

Caractéristiques de l'évaluation

Source de signalement

Le Tableau 7 présente la répartition des enfants PN et NA évalués en 2019 par les SPJ en fonction de la source du signalement. Parmi les enfants PN évalués, un peu plus de 8 enfants sur 10 (83 %) ont été signalés par une source professionnelle. Une proportion légèrement plus faible (79 %) des enfants NA évalués en 2019 ont été signalés par une source professionnelle.

Type d'évaluation

Les évaluations par les SPJ peuvent être séparées en deux types : 1) celles dont la situation évaluée implique au moins un incident de mauvais traitement (ex. : abus sexuel ou physique, négligence, abandon ou mauvais traitement psychologique) ou de trouble de comportement ; 2) celles dont la situation évaluée implique seulement un ou des risques sérieux de mauvais traitement, sans incident de maltraitance ou de trouble de comportement (ex. : risque sérieux d'abus sexuel, d'abus physique ou de négligence).

Le Tableau 8 présente la répartition des enfants PN et NA évalués en 2019 en fonction du type d'évaluation. Les enfants PN évalués par les SPJ étaient en proportion plus nombreux à être évalués pour une situation de risque sérieux de mauvais traitement sans incident, comparativement aux enfants NA. Plus précisément, un enfant PN sur cinq (20 %) a été évalué pour une situation de risque sérieux de mauvais traitement sans incident¹⁵, alors que c'était seulement un peu plus d'un enfant NA sur dix (14 %).

Sur le plan populationnel en 2019, ce sont 15,8 enfants PN pour 1 000 qui ont été évalués par les SPJ pour une situation de risque sérieux de mauvais traitement sans incident. Dans la population d'enfants NA, ce taux était de 3,2 pour 1 000. Ainsi, **les enfants PN étaient 4,9 fois plus susceptibles que les enfants NA d'être évalués par les SPJ pour une situation de risque sérieux de mauvais traitement sans incident.**

15 Tout au long de ce rapport, l'expression « sans incident » doit être compris comme signifiant « sans incident de mauvais traitements ou de trouble de comportement ».

Tableau 6

Évaluation antérieure pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Évaluation antérieure	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Non	895	31,5	41 %	19 696	12,8	57 %
Oui	1 313	46,3	59 %	14 879	9,7	43 %
Conclusion de l'évaluation antérieure						
Non-fondée	301		23 %	3 665		25 %
Fondée	998		77 %	11 212		75 %
Total des enfants évalués	2 208	77,8	100 %	34 575	22,6	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 7

Source de signalement pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Source de signalement	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Non-professionnelle	286	10,1	14 %	6 463	4,2	19 %
Professionnelle	1 650	58,1	83 %	27 296	17,8	79 %
Autre	45	1,6	2 %	816	0,5	2 %
Total des enfants évalués	1 980*	69,8	100 %	34 575	22,6	100 %

*Taux de données manquantes d'environ 10 % (ou 230 enfants) pour les enfants des Premières Nations.

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 8

Type de situation évaluée pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Type de situation évaluée	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Au moins un incident de maltraitance ou de trouble de comportement	1 764	62,2	80 %	29 663	19,4	86 %
Risque sérieux de maltraitance sans incident	447	15,8	20 %	4 912	3,2	14 %
Total des enfants évalués	2 211	77,9	100 %	34 575	22,6	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Conclusion de l'évaluation

Lors de l'évaluation, l'intervenant-e doit déterminer si les faits signalés sont fondés ou non. Le Tableau 9 présente la répartition des enfants PN et NA évalués en 2019 en fonction de la conclusion de l'évaluation. Après évaluation, les faits signalés ont été jugés fondés pour 76 % des enfants PN, ce qui est légèrement plus élevé que le pourcentage de faits fondés parmi les enfants NA évalués (72 %). En 2019, ce sont 55,6 enfants PN pour 1 000 qui ont été évalués par les SPJ avec des faits jugés fondés. Dans la population d'enfants NA, ce taux était de 16,2 pour 1 000 enfants NA. Par conséquent, sur le plan populationnel en 2019, les **enfants PN étaient 3,4 plus susceptibles que les enfants NA d'être évalués par les SPJ avec des faits jugés fondés.**

Des résultats complémentaires sont présentés en annexe pour les enfants PN et NA évalués pour des risques sérieux de mauvais traitement sans incident ou de trouble de comportement dont l'évaluation a statué sur des risques fondés (voir Annexe 3).

Nature des faits évalués

Le Tableau 10 décrit la répartition des enfants PN et NA évalués en 2019 en fonction de la nature des faits évalués, c'est-à-dire les catégories d'incident et de risque sérieux d'incident sur lesquels a porté l'évaluation. Puisque l'ÉIQ est une étude épidémiologique, la fréquence des différentes catégories d'incident et de risque sont non seulement rapportées pour l'ensemble des enfants évalués, mais aussi plus spécifiquement pour les enfants ayant des faits jugés fondés à l'issue de l'évaluation. De plus, les fréquences parmi les enfants ayant des faits fondés sont plus facilement comparables aux statistiques rapportées dans d'autres régions du monde. À noter qu'un même enfant pouvait avoir jusqu'à 3 catégories d'incident ou de risque sérieux d'incident inscrites à son dossier.

Nous examinons d'abord les résultats sur l'ensemble des enfants évalués, qui sont rapportés dans la section gauche du Tableau 10. Pour l'ensemble des enfants PN évalués en 2019, la catégorie d'incident ou de risque la plus souvent évaluée était celle du risque sérieux de négligence (40 %, 31,5 enfants PN pour 1 000), suivi de négligence (38 %, 29,2 enfants PN pour 1 000), de mauvais traitement psychologiques (34 %, 26,1 enfants PN pour 1 000), d'abus physique (12 %, 8,9 enfants PN

pour 1 000), de troubles de comportements (11 %, 8,7 enfants PN pour 1 000), de risque sérieux d'abus sexuel (9 %, 7,2 enfants PN pour 1 000), de risque d'abus physique (6 %, 4,4 enfants PN pour 1 000) et finalement d'abus sexuels (5 %, 4,0 enfants PN pour 1 000). Pour l'ensemble des enfants NA évalués en 2019, l'importance relative des différentes catégories d'incident et de risque est quelque peu différente. La principale différence se situe au niveau du pourcentage de risque sérieux de négligence, qui arrive au quatrième rang d'importance des catégories d'incident et de risque parmi les enfants NA évalués (avec un pourcentage de 20 % des enfants), alors que cette problématique arrivait au premier rang d'importance parmi les enfants PN évalués.

Toujours parmi l'ensemble des enfants évalués en 2019, les rapports de taux les plus élevés sont observés pour les trois catégories de risque sérieux de mauvais traitement. Comparativement aux enfants NA, les enfants PN étaient **6,9 fois plus susceptibles** d'être évalués pour un **risque sérieux de négligence**, **4,9 fois plus susceptibles** d'être évalués pour un **risque sérieux d'abus physique** et **4,5 fois plus susceptibles** d'être évalués pour un **risque sérieux d'abus sexuel**. Pour ce qui est des catégories d'incident de mauvais traitement ou de trouble de comportement, le rapport de taux le plus élevé en 2019 était celui de la négligence, et ce autant pour les enfants PN que ceux NA. D'ailleurs, comparativement aux enfants NA, les enfants PN étaient **3,8 fois plus susceptibles** d'être évalués pour une situation de **négligence**.

Des constatations similaires peuvent être émises pour les enfants évalués en 2019 avec des faits jugés fondés (section droite du Tableau 10). Comparativement aux enfants NA, les enfants PN étaient **6,9 fois plus susceptibles** d'être évalués pour une **situation fondée avec risque sérieux de négligence**, **5,0 fois plus susceptibles** d'être évalués pour une **situation fondée avec risque sérieux d'abus physique** et **4,2 fois plus susceptibles** d'être évalués pour une **situation fondée avec risque sérieux d'abus sexuel**. Comparativement aux enfants NA, les enfants PN étaient **3,8 fois plus susceptibles** d'être évalués pour une **situation fondée avec négligence**.

Tableau 9

Conclusion de l'évaluation pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Conclusion de l'évaluation	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Fondé	1 577	55,6	76 %	24 768	16,2	72 %
Non-fondé	508	17,9	24 %	9 807	6,4	28 %
Total des enfants évalués	2 085*	73,5	100 %	34 575	22,6	100 %

* Taux de données manquantes d'environ 6 % (ou 126 enfants) pour les enfants Premières Nations

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 10

Catégories d'incident ou de risque pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec ainsi que pour ceux évalués avec une situation fondée

Catégorie d'incident ou de risque	Enfants évalués						Enfants avec situation fondée					
	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones			Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	N ^{bre}	Taux pour 1 000	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000	%
Négligence	829	29,2	38 %	11 678	7,6	34 %	631	22,2	40 %	8 952	5,8	36 %
Abus physique	253	8,9	12 %	8 426	5,5	24 %	137	4,8	9 %	4 736	3,1	19 %
Abus sexuel	114	4,0	5 %	1 978	1,3	6 %	71	2,5	5 %	1 080	0,7	4 %
Trouble de comportement	247	8,7	11 %	3 950	2,6	11 %	170	6,0	11 %	3 227	2,1	13 %
Abandon	11		1 %	68	0,04	< 1 %	9		1 %	52	0,03	< 1 %
Mauvais traitement psychologique	740	26,1	34 %	11 170	7,3	32 %	583	20,5	37 %	9 127	6,0	37 %
Risque sérieux de négligence	893	31,5	40 %	7 005	4,6	20 %	732	25,8	46 %	5 758	3,8	23 %
Risque sérieux d'abus physique	126	4,4	6 %	1 403	0,9	4 %	77	2,7	5 %	832	0,5	3 %
Risque sérieux d'abus sexuel	203	7,2	9 %	2 431	1,6	7 %	132	4,7	8 %	1 716	1,1	7 %
Total des enfants évalués	2 211	77,9	Δ	34 575	22,6	Δ	1 577	55,6	Δ	24 768	16,2	Δ

Δ À noter qu'un même enfant peut avoir jusqu'à 3 catégories d'incident ou de risque inscrites à son dossier, par conséquent les pourcentages des catégories d'incident et de risque est supérieure à 100 %.

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Pour les catégories ayant des fréquences non-pondérées inférieures à 15 chez les enfants PN ou NA, les taux pour 1 000 ne sont pas présentés et les résultats affichés doivent être interprétés avec précaution.

Rappelons que les catégories d'incident et de risque rapportées au Tableau 10 considèrent tous les motifs de protection inscrits au dossier de l'enfant. Au Québec, les enfants évalués par les SPJ ont au moins un motif principal inscrit à leur dossier et se rattachant à l'évaluation. Des motifs secondaires peuvent également être saisis s'ils justifient l'intervention du DPJ. Dans la présente étude, jusqu'à 2 motifs secondaires ont été inclus. Nous constatons que la négligence est plus souvent inscrite comme un motif secondaire pour les enfants PN, comparativement aux enfants NA. Par exemple, parmi les 631 enfants PN avec une évaluation fondée comportant de la négligence, 250 (40 %) ont cette négligence inscrite comme motif secondaire. En contrepartie, parmi les 8 952 enfants NA avec une évaluation fondée comportant de la négligence, 31 % ont cette négligence inscrite en motif secondaire. L'Annexe 4 présente plus en détail la fréquence des catégories d'incidents et de risque en ne considérant que les motifs principaux inscrits au dossier de l'enfant.

Le portrait des enfants PN et NA évalués en 2019 par les SPJ du Québec pour une situation fondée avec risque sérieux de maltraitance sans incident de maltraitance ou de trouble de comportement est disponible dans l'Annexe 3.

Nature détaillée des faits évalués

Cette section du rapport concerne les sous-catégories de mauvais traitement, de trouble de comportement ou de risque sérieux de mauvais traitement évalués en 2019 par les SPJ au Québec. Il est important de noter que les différences entre le taux pour les enfants PN et celui pour les enfants NA doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté. Pour faciliter cette interprétation, le lecteur est invité à consulter le Chapitre 2 qui décrit le contexte historique des Premiers Peuples et leurs conditions de vie actuelles.

Le Tableau 11 présente les sous-catégories d'incident et de risque les plus fréquentes parmi les enfants PN et NA évalués. Pour l'ensemble des enfants PN évalués en 2019, la sous-catégorie d'incident ou de risque la plus souvent indiquée par l'intervenant-e était celle de problèmes de toxicomanie chez les figures parentales de l'enfant, considérée comme une sous-catégorie de risque sérieux de négligence. Ces situations touchent 37 % des enfants PN évalués.

La deuxième sous-catégorie d'incident ou de risque la plus souvent indiquée par l'intervenant-e pour les enfants PN était celle d'exposition à la violence conjugale (18 %), considérée comme une sous-catégorie de mauvais traitements psychologiques. Les autres sous-catégories les plus souvent indiquées pour les enfants PN étaient des sous-catégories de négligence, tel que les attitudes parentales jugées comme étant non-appropriées (13 %), les problèmes de gardiennage ou de surveillance (12 %) et les besoins principaux de l'enfant non assurés, plus précisément en termes de vêtement, de logement, de nourriture et d'hygiène (10 %). Certaines de ces sous-catégories sont rattachées à des difficultés socio-économiques et des conditions de vie précaires.

Tableau 11

Sous-catégories d'incident ou de risque pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Sous-catégories d'incident ou de risque d'incident	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	N ^{bre}	Taux pour 1 000 enfants	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000 enfants	%
Abandon						
Absence du/des parents	9		< 1 %	50	0,03	< 1 %
Délaissement de l'enfant placé	0		0 %	2		< 1 %
Négligence						
Besoins principaux de l'enfant non assurés	197	6,9	10 %	2 603	1,7	8 %
Soins pour sa santé physique non assurés / refusés	78	2,7	4 %	853	0,6	3 %
Soins pour sa santé mentale non assurés / refusés	18		1 %	556	0,4	2 %
Problème de surveillance/gardiennage	244	8,6	12 %	1 785	1,2	8 %
Défaut de prendre les moyens pour assurer la scolarisation	144	5,1	7 %	1 605	1,0	5 %
Attitudes parentales non appropriées	247	8,7	13 %	4 887	3,2	14 %
Réactions non appropriées aux comportements de l'enfant	83	2,9	4 %	2 901	1,9	8 %
Tolérance de comportements inappropriés de tiers	91	3,2	5 %	1 024	0,7	3 %
Manque de stimulation de l'enfant	15		1 %	516	0,3	2 %
Mauvais traitement psychologique						
Conflit de séparation	89	3,1	5 %	3 097	2,0	9 %
Conflit de couple	137	4,8	7 %	1 932	1,3	6 %
Conflit de garde	2		< 1 %	24	0,02	< 1 %
Isolement	2		< 1 %	33	0,02	< 1 %
Renversement des rôles	18		1 %	261	0,2	1 %
Indifférence	14		1 %	251	0,2	1 %
Menaces	15		1 %	720	0,5	2 %
Dénigrement	37	1,3	2 %	1 269	0,8	4 %
Rejet affectif	18		1 %	521	0,3	2 %
Exposition à la violence conjugale	347	12,2	18 %	4 114	2,7	12 %
Exposition à la violence familiale	61	2,1	3 %	1 366	0,9	4 %
Contrôle excessif	0		0 %	335	0,2	1 %
Exploitation	2		< 1 %	13		< 1 %
Problème de santé mentale	18		1 %	1 076	0,7	3 %
Abus sexuel						
Gestes à caractère sexuel (avec ou sans contact)	95	3,3	5 %	1 948	1,3	6 %
Indicateurs d'abus sexuel	2		< 1 %	61	0,04	< 1 %
Abus physique						
Séviesses corporels	107	3,8	5 %	4 306	2,8	13 %
Méthodes éducatives déraisonnables	103	3,6	5 %	4 130	2,7	12 %
Autres formes d'abus physiques	11		1 %	120	0,1	< 1 %
Blessures inexplicables	18		1 %	352	0,2	1 %
Troubles de comportements sérieux/Fugue						
	187	6,6	10 %	3 931	2,6	11 %
Risque sérieux de négligence						
Problème de toxicomanie	735	25,9	37 %	4 089	2,7	12 %
Problème de jeu excessif	17		1 %	62	0,04	< 1 %
Problème d'instabilité	129	4,5	7 %	1 167	0,8	3 %
Problème d'adaptation sociale	18		1 %	330	0,2	1 %
Problème de santé mentale	137	4,8	7 %	3 010	2,0	9 %
Problème de santé physique	15		1 %	140	0,1	< 1 %
Problème de déficience intellectuelle	5		< 1 %	152	0,1	1 %
Antécédents de négligence non résolue	121	4,3	6 %	955	0,6	3 %
Risque sérieux d'abus physique						
Menaces	9		1 %	446	0,3	1 %
Antécédents de violence non résolue	26	0,9	1 %	352	0,2	1 %
Autres comportements à risque	12		1 %	197	0,1	1 %
Exposition à la violence familiale	51	1,8	3 %	1 161	0,8	3 %
Exposition à la violence conjugale	69	2,4	4 %	589	0,4	2 %
Risque sérieux d'abus sexuel						
Abus sexuel face à des mineurs	75	2,6	4 %	971	0,6	3 %
Abus sexuel face à des majeurs	2		< 1 %	37	0,02	< 1 %
Climat non approprié	8		< 1 %	338	0,2	1 %
Indicateurs de risque d'abus sexuel	6		< 1 %	129	0,08	< 1 %
Total des enfants évalués	1 980*	69,8	Δ	34 575	22,6	Δ

Δ À noter qu'un même enfant peut plus d'une sous-catégorie d'incident ou de risque inscrite à son dossier par évaluation.

* Taux de données manquantes d'environ 10,4 % (ou 230 enfants) pour les enfants des Premières Nations.

Les différences entre le taux pour les enfants Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Pour les catégories ayant des fréquences non-pondérées inférieures à 15 chez les enfants PN ou NA, les taux pour 1 000 ne sont pas présentés et les résultats affichés doivent être interprétés avec précautions.

Judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation

Le Tableau 12 décrit la répartition des enfants PN et NA évalués en 2019 par les SPJ au Québec en termes de judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation. Il a été observé qu'une judiciarisation des services concernaient 17 % des enfants PN évalués en 2019, ce qui est légèrement plus élevé que le pourcentage de judiciarisation pour les enfants NA évalués (13 %). Sur le plan populationnel, c'était 13,2 enfants PN pour 1 000 qui ont fait l'objet d'une évaluation par les SPJ avec une judiciarisation des services comparativement à 3,0 enfants NA pour 1 000. Ainsi, **les enfants PN étaient 4,4 plus susceptibles que ceux NA d'avoir été l'objet d'une évaluation avec judiciarisation.**

Placement et réunification durant l'évaluation ou l'orientation

Le Tableau 13 décrit la répartition des enfants PN et NA évalués en 2019 en termes de placement, de type de milieu substitut et de réunification durant les étapes d'évaluation ou d'orientation. En 2019, 13 % des enfants PN évalués ont été placés dans un milieu substitut, ce qui est légèrement plus élevé que le pourcentage d'enfants NA ayant été placés (10 %). Sur le plan populationnel en 2019, c'était 9,8 enfants PN pour 1 000 qui ont fait l'objet d'une évaluation par les SPJ menant à un placement en milieu substitut, comparativement à 2,3 enfants NA pour 1 000. Ainsi, **les enfants PN étaient 4,3 plus susceptibles que les enfants NA d'avoir fait l'objet d'une évaluation avec un placement en milieu substitut.**

D'ailleurs, pour les enfants évalués en 2019 ayant été placés durant l'évaluation ou l'orientation, ceux PN étaient de loin plus nombreux à être placés auprès d'une personne de leur entourage, comparativement à ceux NA (48 % contre 28 %). Plus précisément, parmi les enfants PN placés, un peu plus d'un enfant sur trois (37 %) a été confié à une personne significative et environ un enfant sur dix (11 %) a été placé en famille d'accueil de proximité¹⁶. Avec des proportions beaucoup plus faibles pour les enfants PN en comparaison à celles pour les enfants NA, le reste des enfants ont été placés dans une famille d'accueil régulière (23 % contre 37 %), en foyer de groupe ou en centre de réadaptation (29 % contre 33 %).

Finalement, une proportion significativement plus faible d'enfants PN placés en milieu substitut, comparativement aux enfants NA, ont été réunifiés avant la fin des étapes d'évaluation ou d'orientation. Précisément, un peu moins de la moitié (45 %) des enfants PN placés ont été réunifiés avant la fin de l'orientation contre presque le deux tiers (62 %) des enfants NA.

¹⁶ Une personne significative reconnue et rémunérée comme famille d'accueil de proximité

Tableau 12

Judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Judiciarisation des services	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Non	1 836	64,7	83 %	29 980	19,6	87 %
Oui	375	13,2	17 %	4 595	3,0	13 %
Total des enfants évalués	2 211	77,9	100 %	34 575	22,6	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 13

Placement et réunification durant l'évaluation ou l'orientation pour l'ensemble des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec

Placement	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Aucun placement	1 933	68,1	87 %	31 079	20,3	90 %
Au moins un placement	278	9,8	13 %	3 496	2,3	10 %
Type de milieu						
Confié à une personne significative	101		37 %	933		27 %
Famille d'accueil de proximité	31		11 %	40		1 %
Famille d'accueil régulière	64		23 %	1 280		37 %
Foyer de groupe ou en centre de réadaptation	80		29 %	1 160		33 %
Autre milieu de substitut	2		1 %	83		2 %
Réunification*						
Non	100	3,5	55 %	742	0,5	38 %
Oui	81	2,9	45 %	1 234	0,8	62 %
Total des enfants évalués	2 211	77,9	100 %	34 575	22,6	100 %

* Taux de données manquantes d'environ 4,4 % (ou 97 enfants) pour les enfants des Premières Nations et 4,4 % pour les enfants non-autochtones (ou 1 520 enfants). Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Les sous-catégories dont les pourcentages sont inférieurs à 5 % chez les enfants Premières Nations et non-autochtones ne sont pas présentées.

Pour les catégories ayant des fréquences non-pondérées inférieures à 15 chez les enfants PN ou NA, les taux pour 1 000 ne sont pas présentés et les résultats affichés doivent être interprétés avec précautions.



Pistes de réflexion

La surreprésentation des enfants PN à toutes les étapes des SPJ est observée également ailleurs au Canada (Sinha et al., 2011; Fallon et al., 2021; Crowe et al., 2021). Dans le reste du Canada, comme au Québec, on observe une concentration des disparités autour des tout-petits, des risques sérieux de négligence et de l'exposition à la violence conjugale. Ces observations constituent des leviers sur lesquels on peut agir en priorité pour améliorer le bien-être des enfants PN et éventuellement réduire la disparité.

Rappelons que le risque sérieux de négligence représente **des situations où la négligence n'a pas été confirmée lors de l'évaluation**, mais où l'enfant court un risque de subir cette forme de maltraitance. On peut se demander pourquoi la disparité entre les enfants PN et NA est la plus forte dans les situations de risques sérieux de maltraitance, et non dans les situations impliquant un incident de maltraitance ou de trouble de comportement.

Dans la présente étude, les risques de négligence documentés chez les enfants PN correspondent principalement à des problèmes de toxicomanie et d'instabilité parentales, des difficultés souvent associées à des conditions socioéconomiques défavorables.

Plusieurs hypothèses peuvent être émises. D'une part, il est possible que les enfants PN soient réellement dans des situations (telles que la précarité socio-économique ou des problèmes de dépendance chez un parent) qui les mettent plus à risque que les enfants NA de subir de la négligence et que cela nécessite une intervention des SPJ. La nécessité d'intervenir fréquemment sous la LPJ pour des risques sérieux pourrait elle-même être la conséquence

de l'incapacité de notre réseau de services publics à répondre aux besoins des familles en situation de grande vulnérabilité autrement que par l'application de la LPJ. Des difficultés de collaboration entre les services préventifs et les SPJ pourraient également contribuer à pousser les familles à risque directement vers la deuxième ligne de services, particulièrement dans certaines communautés PN où les SPJ ont longtemps constitué l'unique porte d'entrée pour accéder à des services sociaux.

Par ailleurs, les difficultés parentales de toxicomanie et d'instabilité qui sont associées au risque sérieux de négligence font également écho à celles qui sont dépeintes au chapitre 2 et que plusieurs experts identifient comme des effets du colonialisme et de la discrimination vécue par les Premiers Peuples. Cette hypothèse vient en appui aux constats qui ont déjà été faits quant au manque chronique de services de premières lignes dans les communautés PN (CSSSPNQL, 2011) et **appelle à un investissement massif et soutenu dans les services de première ligne accessibles aux populations PN.**

D'autre part, il est possible que la disparité observée soit le reflet d'un seuil de tolérance au risque qui serait plus bas pour les enfants PN que pour les enfants NA. Les intervenant-e-s s'inquièteraient davantage pour un enfant PN vivant avec un parent toxicomane que pour un enfant NA dans la même situation. Il s'agirait d'une forme de discrimination à l'égard des enfants PN, possiblement attribuable à un manque de connaissances concernant les différences culturelles des communautés PN et l'impact du traumatisme intergénérationnel sur les populations PN. À l'aube des réformes législatives qui s'annoncent au Québec sur le plan de la LPJ et d'autres services sociaux

à la famille, ces résultats **soulèvent toute l'importance de revoir l'offre de services sous la lentille des PN, dans une approche culturellement sécuritaire ou les intervenant-e-s sont formés à la réalité des PN et au trauma intergénérationnel.**

En terminant, les résultats de la présente étude font ressortir l'importance d'établir un suivi continu des taux d'enfants PN et des taux d'enfants NA qui reçoivent des SPJ, à chaque année. D'une part, de tels résultats sont essentiels pour planifier l'offre de services et pour mieux comprendre le continuum de services, de la prévention jusqu'en protection. D'autre part, les résultats rapportés dans la présente étude sont reproductibles, puisqu'ils sont générés exclusivement à partir des bases de données administratives alimentées quotidiennement par les SPJ. À cet effet, la capacité des PN à collecter et exploiter des données sur les enfants de leurs communautés qui sont suivis en PJ devrait être soutenue.

Annexe 1

Carte des communautés autochtones du Québec

Figure 5



Source : Services aux Autochtones Canada. (2021). *Les communautés autochtones au Québec*.

Annexe 2

Méthode de calcul détaillée de la pondération

La population visée par l'ÉIQ/PN-2019 correspond à l'ensemble des enfants PN et NA évalués à la suite d'un signalement reçu dans les SPJ du Québec durant l'année civile 2019. Pour 15 régions socio-sanitaires du Québec (desservies par 17 établissements), toute la population visée par l'étude a été incluse dans l'échantillon grâce aux données administratives transmises par les établissements. Toutefois, pour trois régions du Québec, il n'a pas été possible de transmettre des données administratives à l'équipe de recherche. Il s'agit de la région 17-Nunavik, la région 18-Terre-Crie de la Baie James et la région couverte par Akwesasne Child and Family Services au Québec. Comme les populations habitant ces régions sont principalement PN ou Inuit, il en résulte que les PN sont très largement sous-représentées dans l'échantillon non-pondéré, alors que la population NA n'y est que légèrement sous-représentée. C'est pourquoi il a été décidé de pondérer l'échantillon en fonction de l'identité PN ou NA des enfants, de manière compenser les données manquantes et mieux représenter chacun de ces deux groupes.

Ainsi, dans l'échantillon **pondéré**, alors que chaque enfant PN reçoit un poids de 1,535, chaque enfant NA reçoit un poids plus faible, soit 1,003.

Les paragraphes ci-dessous expliquent la méthode de calcul de ces deux coefficients de pondération. La valeur exacte des coefficients de pondération repose sur une estimation du nombre d'enfants supplémentaires qui auraient été inclus dans l'échantillon si les régions non participantes avaient pu transmettre leurs données. Pour calculer la valeur des coefficients nous avons procédé en deux étapes. D'abord, il fallait estimer, pour les PN et les NA, le nombre total d'enfants évalués que nous aurions obtenus si tous les établissements avaient transmis des données (estimation provinciale). Ensuite, il s'agissait de déduire les coefficients à appliquer aux cas transmis par les établissements participants, pour arriver à l'estimation provinciale calculée à la première étape.

La Figure 6 illustre la **première étape**, soit le calcul des estimations provinciales, qui représente le nombre total d'enfants PN et NA évalués durant l'année, à partir des données déjà connues. Les données connues sont le nombre d'enfants PN et NA évalués dans les régions qui ont fourni des données (sections

Figure 6

Méthode de calcul des estimations provinciales selon le groupe autochtone

	Régions ayant transmis des données	Régions n'ayant pas transmis des données			Estimations provinciales
		Nunavik (17)	Akwesasne	Terre Cries (18)	
Premières Nations	1 440	1,03 % de 1 130 ¹ = 12	100 % de 70 ¹ = 70	113/1 000 X population ² = 689	?
Non-autochtones	34 374	8,62 % de 1 130 ¹ = 97	0 % de 70 ¹ = 0	24/1 000 X population ³ = 4	?
Total	35 914	109	70	693	?
					↓
					2 211
					34 575
					36 786

1 Volume annuel d'enfants évalués en 2019 selon les statistiques des établissements

2 Taux d'enfants des Premières Nations évalués sur 1 000 dans une région géographiquement similaire et appliqué à la population des Premières Nations de la région 18 (N=6095)

3 Taux d'enfants des Premières Nations évalués sur 1 000 dans une région géographiquement similaire et appliqué aux population des Premières Nations de la région 18 (N=150)

roses dans la figure), ainsi que le nombre d'enfants PN et NA évalués dans les régions qui n'ont pas transmis de données (sections turquoises dans la figure).

Pour la région 17 et pour Akwesasne, le nombre total d'enfants PN et NA évalués est déterminé à partir du volume annuel pour l'année 2019 et des pourcentages de PN et de NA qui composent la population 0-17 ans (tels que fournis par les établissements). Ainsi, en appliquant les pourcentages de PN et de NA au volume annuel d'enfants évalués dans chacune de ces deux régions, nous obtenons les nombres qui, lorsqu'additionnés, permettent de connaître les estimations provinciales.

Pour la région 18, l'établissement n'était pas en mesure de transmettre le volume annuel d'enfants évalués. De plus, le nombre inscrit dans le rapport statistique annuel de l'établissement n'a pas été utilisé, à la demande des dirigeants de cet établissement, en raison d'un manque de fiabilité. À la place et après concertation avec le Groupe de travail, les taux d'enfants PN évalués

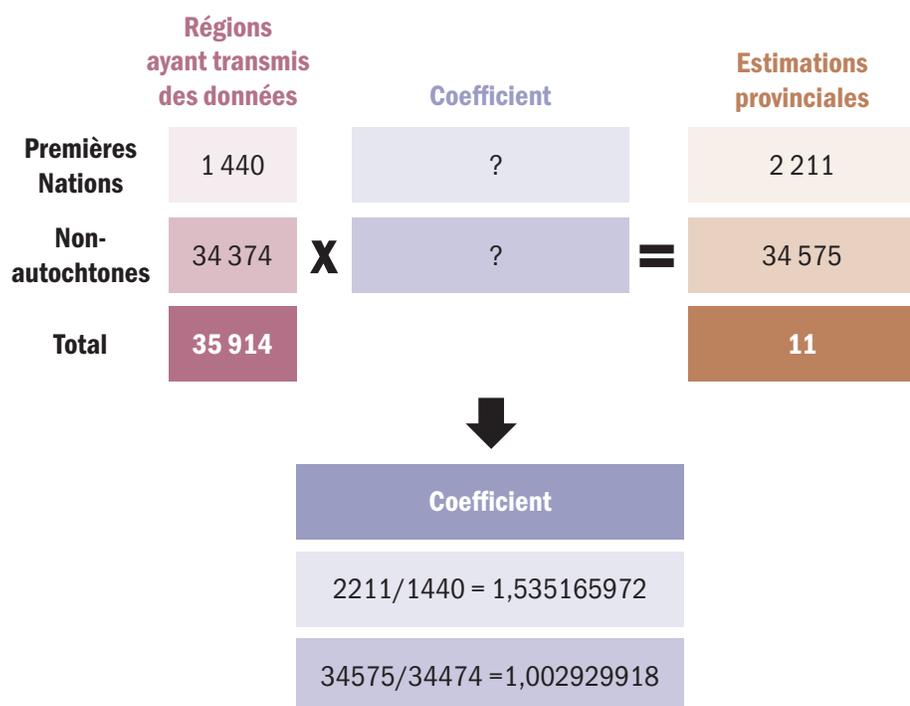
dans une région géographiquement similaire (plus éloignée et ayant une large population de PN), de même que le taux d'enfants NA évalués dans cette même région ont été imputés à la population d'enfants de 0-17 ans de la région 18 obtenue à travers le Recensement 2016, de manière à estimer les nombres d'enfants PN et NA évalués dans cette région.

La méthode de pondération utilisée dans la présente étude présume que les caractéristiques des enfants PN évalués dans la région 17 et à Akwesasne sont similaires à celles des enfants PN évalués dans les établissements participants.

La Figure 7 illustre la **deuxième étape** du calcul des coefficients de pondération. Il s'agit de déduire le coefficient qui doit être appliqué aux nombres d'enfants PN et NA évalués et transmis par les régions participantes pour arriver aux estimations provinciales calculées à la première étape.

Figure 7

Méthode de calcul des coefficients de pondération



Annexe 3

Portrait des enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident

Le Chapitre 4 révèle que l'écart entre les enfants PN et les enfants NA est particulièrement marqué sur le plan des évaluations qui ont porté sur un risque sérieux de mauvais traitement **sans incident de maltraitance ou de trouble de comportement**. Ce constat s'observe autant pour l'ensemble des enfants PN et NA évalués que pour ceux dont l'évaluation a statué sur

des faits fondés (voir Tableau 10). La présente annexe propose donc un portrait spécifique aux enfants PN évalués en 2019 par les SPJ du Québec pour une situation fondée avec risque sérieux de mauvais traitement sans incident, en comparaison avec le portrait des enfants NA.

Appartenance de l'enfant à une des Premières Nations

Sur l'ensemble du Québec, on estime que 325 enfants PN ont été évalués en 2019 par les SPJ pour une situation fondée avec risque sans incident. Ce nombre représente 11,5 enfants pour 1 000 au sein de la population d'enfants PN. En contrepartie, 3 517 enfants NA ont été évalués pour un même type de situation durant cette même année, représentant 2,3 enfants pour 1 000 dans la population NA (Tableau 14). Ainsi, le taux d'enfants PN évalués pour un risque fondé sans incident est 5,0 fois plus élevé que le taux d'enfants NA évalués pour un risque fondé sans incident.

Tableau 14

Enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident

	Enfants Premières Nations		Enfants non-autochtones	
	Nombre	Taux pour 1 000	Nombre	Taux pour 1 000
Total des enfants évalués pour une situation fondée avec risque sans incident	325	11,5	3 517	2,3

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 15

Catégorie d'âge de l'enfant pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident

Catégorie d'âge	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000 par catégorie d'âge	%	Nombre	Taux pour 1 000 par catégorie d'âge	%
Moins d'un an	120	82,4	37 %	1 022	12,4	29 %
1 à 3 ans	63	13,7	19 %	708	2,7	20 %
4 à 7 ans	60	9,2	18 %	776	2,1	22 %
8 à 11 ans	58	9,0	18 %	581	1,7	17 %
12 à 15 ans	23	3,6	7 %	342	1,1	10 %
16 à 17 ans	2		1 %	88	0,5	3 %
Total des enfants évalués pour une situation fondée avec risque sans incident	325	11,5	100 %	3 517	2,3	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Catégorie d'âge de l'enfant

Tel que détaillé dans le Tableau 15, la proportion des enfants PN évalués pour une situation fondée avec risque sans incident âgée de moins d'un an est plus élevée que celle des enfants NA du même âge (37 % contre 29 %). Parmi les enfants PN, les nourrissons sont, de loin, la catégorie d'âge qui présente le taux d'évaluation pour une situation fondée avec risque sans incident le plus élevé, avec 82,4 nourrissons PN pour 1 000. En comparaison, c'était 12,4 nourrissons NA pour 1 000 qui ont été évalués pour un même type de situation en 2019. Bien que les nourrissons soient également la catégorie d'âge ayant le taux le plus élevé parmi les enfants NA, son écart avec les autres groupes d'âge des enfants NA est moins marqué. Dans l'ensemble de la population en 2019, les enfants PN âgés de **moins d'un an** étaient **6,7 fois susceptibles** d'être évalués par les SPJ pour une **situation fondée avec risque sans incident** que les enfants NA de la même catégorie d'âge.

Sexe de l'enfant

Parmi les enfants PN évalués en 2019 pour une situation fondée avec risque sans incident, la proportion des filles était similaire à celle des garçons, avec une proportion légèrement plus élevée de ces derniers (49 % vs 51 %). Pour les enfants NA, une répartition similaire entre les garçons et les filles a été observée (Tableau 16).

Source de signalement

Tel qu'observé dans le Tableau 17, 85 % des enfants PN évalués pour une situation fondée avec risque sans incident ont été signalés par une source professionnelle. Une proportion légèrement plus faible (81 %) des enfants NA évalués pour un même type de situation ont été signalés par une source professionnelle.

Judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation

Tel que montré dans le Tableau 18, parmi les enfants PN évalués pour une situation fondée avec risque sans incident, un peu plus d'un enfant sur cinq (21 %) ont vu leur situation judiciarisée durant l'évaluation ou l'orientation. Cette proportion est identique parmi les enfants NA évalués pour un même type de situation. Malgré ces proportions équivalentes, dans

Tableau 16

Sexe de l'enfant pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident

Sexe de l'enfant	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Sexe masculin	167		51 %	1 756		50 %
Sexe féminin	158		49 %	1 758		50 %
Total des enfants évalués pour une situation fondée avec risque sans incident	325	11,5	100 %	3 514	2,3	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 17

Source de signalement pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident

Source de signalement	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Non-professionnelle	45	1,6	14 %	581	0,4	17 %
Professionnelle	278	9,8	85 %	2 848	1,9	81 %
Autre source de signalement	3		1 %	88	0,1	3 %
Total des enfants évalués pour une situation fondée avec risque sans incident	325	11,5	100 %	3 517	2,3	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Pour les catégories ayant des fréquences non-pondérées inférieures à 15 chez les enfants PN ou NA, les taux pour 1 000 ne sont pas présentés et les résultats affichés doivent être interprétés avec précautions.

Tableau 18

Judiciarisation des services durant l'évaluation ou l'orientation pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sans incident

Judiciarisation des services	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Non	258	9,1	79 %	2 773	1,8	79 %
Oui	68	2,4	21 %	744	0,5	21 %
Total des enfants évalués pour une situation fondée avec risque sans incident	325	11,5	100 %	3 517	2,3	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Tableau 19

Placement durant l'évaluation ou l'orientation pour les enfants des Premières Nations et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec pour une situation fondée avec risque sérieux d'incident

Placement	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	Nombre	Taux pour 1 000	%	Nombre	Taux pour 1 000	%
Aucun placement	289	10,2	89 %	3 057	2,0	87 %
Au moins un placement	37	1,3	11 %	460	0,3	13 %
Total des enfants évalués pour une situation fondée avec risque sans incident	325	11,5	100 %	3 517	2,3	100 %

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

l'ensemble de la population d'enfants du Québec, les enfants PN étaient **4,9 fois plus susceptibles d'être évalués en 2019 pour une situation fondée avec risque sans incident avec une judiciarisation des services** (2,4 enfants PN pour 1 000), en comparaison aux enfants NA (0,5 enfants NA pour 1 000).

Placement durant l'évaluation ou l'orientation

Tel que présenté dans le Tableau 19, parmi les enfants PN évalués en 2019 pour une situation fondée avec risque sans incident, environ un enfant sur dix (11 %) a été placé dans un milieu substitut durant les étapes d'évaluation ou d'orientation. Une proportion légèrement plus élevée d'enfants NA évalués en 2019 pour un même type de situation ont été placés (13 %).

Malgré le pourcentage de placement inférieur observé parmi les enfants PN évalués pour une situation fondée avec risque sans incident, comparativement aux enfants NA, il n'en demeure pas moins que sur le plan populationnel, les enfants PN étaient grandement plus susceptibles d'être évalués pour une situation fondée de risque sans incident menant à un placement en milieu substitut que leurs pairs NA. Plus précisément, le taux de placement était de 1,3 enfants PN pour 1 000, en comparaison avec le taux de 0,3 enfants NA pour 1 000. Ainsi, les enfants PN étaient **4,3 fois plus susceptibles** que les enfants NA d'être évalués pour une situation fondée avec risque sans incident menant à **un placement en un milieu substitut**.

Annexe 4

Principale catégorie d'incident ou de risque

Tableau 20

Principale catégorie d'incident ou de risque pour l'ensemble des enfants des Premières Nations* et non-autochtones évalués en 2019 par les services de protection de la jeunesse du Québec ainsi que ceux pour qui les faits ont été jugés fondés

Principale catégorie d'incident ou de risque	Tous les enfants évalués						Tous les enfants avec situation jugée fondée					
	Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones			Enfants Premières Nations			Enfants non-autochtones		
	N ^{bre}	Taux pour 1 000 enfants	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000 enfants	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000 enfants	%	N ^{bre}	Taux pour 1 000 enfants	%
Négligence	542	19,1	25 %	8 092	5,3	23 %	381	13,4	24 %	6 146	4,0	25 %
Abus physique	218	7,7	10 %	7 792	5,1	23 %	118	4,2	8 %	4 271	2,8	17 %
Abus sexuel	94	3,3	4 %	1 889	1,2	6 %	57	2,0	4 %	1 005	0,7	4 %
Trouble de comportement	184	6,5	8 %	2 824	1,8	8 %	117	4,1	7 %	2 317	1,5	9 %
Abandon	11		1 %	58	0,04	< 1 %	9		1 %	44	0,03	< 1 %
Mauvais traitement psychologique	431	15,2	20 %	7 209	4,7	21 %	338	11,9	21 %	6 032	3,9	24 %
Risque sérieux de négligence	500	17,6	23 %	3 871	2,5	11 %	425	15,0	27 %	3 184	2,1	13 %
Risque sérieux d'abus physique	91	3,2	4 %	1 133	0,7	3 %	54	1,9	3 %	652	0,4	3 %
Risque sérieux d'abus sexuel	138	4,9	6 %	1 703	1,1	5 %	78	2,7	5 %	1 115	0,7	5 %
Total des enfants évalués	2 209	77,8	100 %	34 571	22,6	100 %	1 577	55,6	100 %	24 766	16,2	100 %

*Avec les enfants dans le système de Kahnawake et du CNA, après avoir choisi le premier alinéa inscrit malgré la non-hiérarchie des alinéas dans ces systèmes.

Les différences entre le taux pour les enfants des Premières Nations et celui pour les enfants non-autochtones doivent être interprétés à la lumière de l'impact continu du colonialisme, de la discrimination et de la pauvreté.

Pour les catégories ayant des fréquences non-pondérées inférieures à 15 chez les enfants PN ou NA, les taux pour 1 000 ne sont pas présentés et les résultats affichés doivent être interprétés avec précautions.

Références

- Armitage, A. (1995). Comparing the Policy of Aboriginal Assimilation: Australia, Canada, and New Zealand. UBC Press.
- Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (2014). *Les besoins en logement des Premières Nations du Québec et du Labrador* [Rapport]. APNQL. <https://apnql.com/fr/wp-content/uploads/2019/02/Rapport-besoins-log-2014-ang-franc-pdf-compressed.pdf>
- Bennett, M., Blackstock, C. et De La Ronde, R. (2005). *A Literature Review and Annotated Bibliography on Aspects of Aboriginal Child Welfare in Canada* (2^e édition). First Nations Child & Family Caring Society of Canada. https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/AboriginalCWLitReview_2ndEd.pdf
- Blackstock, C. et Trocmé, N. (2005). Community-Based child welfare for Aboriginal children: Supporting resilience through structural change. *Social Policy Journal of New Zealand*, 24, 12–33. <https://doi.org/10.4135/9781412976312.n7>
- Bousquet, M. P. (2017). Le projet des pensionnats autochtones du Québec. *Traces*, 55(3), 21-30.
- Carrière-Laboucane, J. (1997). Kinship care: A community alternative to foster care. *Native Social Work Journal*.
- Chrisjohn, R. D., Young, S. L. et Maraun, M. (1994). *The Circle Game: Shadows and Substance in the Indian Residential School Experience in Canada*. Royal Commission on Aboriginal Peoples. <https://data2.archives.ca/rcap/pdf/rcap-32.pdf>
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute réconciliation et progrès (2019). *Rapport final*. <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2011). *Évaluation de l'implantation des services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations du Québec*. Wendake, Québec : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2013). *Enquête Régionale sur la Santé des Premières Nations du Québec – 2008. Chapitre 2 : Logement*. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/Wc1W5v46Ta1H2Ap#pdfviewer>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2016). *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse. Volet 3*. CSSSPNQL. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/EI95WdoKg6lrs6U#pdfviewer>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2018). *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec – 2015* [Rapport]. CSSSPNQL. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/HWRKr1P8r5Ty0Gy>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2017a). *Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi des Premières Nations du Québec – Portrait des travailleurs*. CSSSPNQL. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/EE05iFrVqIRkvKv#pdfviewer>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2017b). *Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi des Premières Nations du Québec – Portrait des familles*. [Rapport]. CSSSPNQL. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/EE05iFrVqIRkvKv>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2017c). *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des premières nations. Processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)* [Rapport final]. CSSSPNQL. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/RVcZkOxuY5KJ03o>

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2021a), *Politiques coloniales et violences institutionnelles – Fiche synthèse*. CSSSPNQL, Wendake. <https://files.cssspnql.com/s/yllmvCK47e2EuJA>

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2021b). *Enquête sur le développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi chez les Premières Nations – 2019. Cahier 6 : Revenu et satisfaction des besoins*. [Rapport]. CSSSPNQL. <https://files.cssspnql.com/s/MaR6nQY04xrPXuD>

Commission de vérité et réconciliation. (2015). *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Volume 6 : Pensionnats du Canada : La réconciliation*. Montréal, Québec et Kingston, Ontario : McGill –Queen's University Press.

Crowe, A., Schiffer, J., Fallon, B., Houston, E., Black, T., Lefebvre, R., Filippelli, J., Joh-Carnella, N., and Trocmé, N. (2021). *Mashkiwenmi-daa Noojimowin: Let's Have Strong Minds for the Healing (First Nations Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2018)*. Toronto, ON: Child Welfare Research Portal.

Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, H. M., Bennett, M., Joh-Carnella, N., Saint-Girons, M., Filippelli, J., MacLaurin, B., Black, T., Esposito, T., King, B., Collin- Vézina, D., Dallaire, R., Gray, R., Levi, J., Orr, M., Petti, T., Thomas Prokop, S., & Soop, S. (2021). *Denouncing the continued overrepresentation of First Nations children in Canadian child welfare: Findings from the First Nations/Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2019*. Ontario: Assembly of First Nations.

FAO, FIDA et PAM. 2015. *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015. Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim: des progrès inégaux*. Rome, FAO.

Fiddler, S. (1985). *Suicides, Violent and Accidental Deaths among Treaty Indians in Saskatchewan: Analysis and Recommendations for Change*. Federation of Saskatchewan Indians, Health and Social Development Commission.

First Nations Child and Family Task Force (FNCFT) (1993). *Children First, Our Responsibility: Report of the First Nation's Child and Family Task Force*. Queen's Printer.

Fleras, A. (1996). *The Politics of Jurisdiction: Indigenizing Aboriginal-State Relations*. Dans D.A. Long et O.P. Dickason (dir.), *Visions of the Heart: Canadian Aboriginal Issues (p. 147-177)*. Harcourt Brace & Company.

Fondation autochtone de guérison. (2003). *Peuples autochtones, résilience et séquelles du régime des pensionnats*. <https://www.fadg.ca/downloads/resilience.pdf>

Fournier, S. et E. Crey, E. (1997). *Stolen from our Embrace: The Abduction of First Nations Children and the Restoration of Aboriginal Communities*. Douglas and McIntyre, Ltd.

Gagnon-Dion, M.-H. (2014). *Entre déracinement et émancipation : l'expérience des jeunes autochtones pris en charge par la protection de la jeunesse*. (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.

Ghosh, R. (2004). *Public education and multicultural policy in Canada: The special case of Quebec*. *International Review of Education*, 50(5–6), 543–566. <https://doi.org/10.1007/s11159-004-4685-9>

Grammond, S. (2003). *Aménager la coexistence. Les peuples autochtones et le droit canadien*. Bruxelles, Bruylant et Éditions Yvon Blais, pp.361-377.

Grammond, S., Guay, C. et Vollant, N. (2017). *La protection de la jeunesse pour les enfants autochtones*. Options Politiques. <http://policyoptions.irpp.org/magazines/september-2017/la-protection-de-la-jeunesse-pour-les-enfants-autochtones/>

Guay, C. (2015). *Les familles autochtones : des réalités sociohistoriques et contemporaines aux pratiques éducatives singulières*. *Intervention*, 141(2), 12-27.

Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états : regard sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-Utenam*, Québec, Québec : Presses de l'Université du Québec.

Guay, G. et Ellington, L. (2019). *Les causes de la surreprésentation des enfants autochtones en PJ : fiche synthèse de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*. <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>

- Hamilton, A. C. and Sinclair, C. M. (1991). *The Justice System and Aboriginal People: Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. Queen's Printer.
- Henry, F., Tator, C., Mattis, W. et Rees, T. (2000). *The Colour of Democracy: Racism in Canadian Society* (2e éd.) Harcourt Brace & Company.
- Hudson, B (1987). Manitoba's Indian Child Welfare Services. Dans J. S. Ismael et R. J. Thomlison (dir.). *In the Balance: Perspectives on Social Services and Social Issues* (p. 251-264). Canadian Council on Social Development.
- Jaccoud, M. (2014). Peuples autochtones et pratiques d'accommodements en matière de justice pénale au Canada et au Québec. *Archives de politique criminelle*, 36, 227-239. <https://doi.org/10.3917/apc.036.0227>
- Johnston, P. (1983). *Native children and the child welfare system*. Canadian Council on Social Development.
- LePage, P. (2019). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh. <https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/Mythes-Realites.pdf>
- Loi constitutionnelle de 1867*, L.R.C.1985, Appendice II, n°5, art.91(24)
- Macdonald, D. et Wilson, D. (2016). *Shameful Neglect – Indigenous Child Poverty in Canada*. [Rapport]. Canadian Centre for Policy Alternatives. https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/05/Indigenous_Child%20Poverty.pdf
- McKenzie, B. et Hudson, P. (1985). Native Children, Child Welfare, and the Colonization of Native People. Dans K. L. Levitt et B. Wharf (dir.), *The Challenge of Child Welfare* (p.125-141). UBC Press: 125-141.
- Miller, J. R. (1991). *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*. University of Toronto Press.
- Milloy, J. S. (1999). *A national crime: The Canadian government and the residential school system, 1879 to 1986*. The University of Manitoba Press.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *Particularités des services aux Premières Nations et aux Inuits*. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/particularites-des-services-aux-communautes-autochtones/contexte/>
- Mosby, I. (2013). Administering colonial science: Nutrition research and human biomedical experimentation in Aboriginal communities and residential schools, 1942–1952. *Histoire sociale/Social history*, 46(1), 145-172.
- Montambault, P., Ostiguy-Lauzon, M., Paul, M., Lacharité, C.; Esposito, T. (2021). Poverty and the overrepresentation of First Nations children in the Quebec youth protection system. *Child Welfare*, 99(4), 1-26.
- National Collaborating Centre for Aboriginal Health (NCCAHA). (2017). *Indigenous Children and the Child Welfare System in Canada*. https://www.nccih.ca/495/Indigenous_Children_and_the_Child_Welfare_System_in_Canada.nccih?id=203
- Newton, P. (2021, 13 juillet). More unmarked graves discovered in British Columbia at a former indigenous residential school known as 'Canada's Alcatraz'. *CNN*. <https://www.cnn.com/2021/07/13/americas/canada-unmarked-indigenous-graves/index.html>
- Paul, G. (2021, juin 11). Pensionnats pour Autochtones : qu'en était-il au Québec? *Radio Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1800564/pensionnats-autochtones-histoire-quebec-marie-pierre-bousquet>
- Réaume, D. G. et Maklem, P. (1994). *Education for Subordination: Redressing the Adverse Effects of Residential Schooling*. Royal Commission on Aboriginal Peoples. <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/aboriginal-heritage/royal-commission-aboriginal-peoples/Pages/item.aspx?IdNumber=323>
- Royal Commission on Aboriginal Peoples (RCAP). (1996). *Volume 1 – Looking forward, looking back*. Canada Communication Group. <https://data2.archives.ca/e/e448/e011188230-01.pdf>

Sinclair, R. (2007). Identity lost and found: Lessons from the sixties scoop. *First Peoples Child & Family Review*, 3(1), 65–82. <https://doi.org/10.7202/1069527ar>

Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S. et al (2011). *Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System*. Ontario: Assembly of First Nations.

Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B. et MacLaurin, B. (2013). Understanding the Investigation-Stage Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System: An Analysis of the First Nations Component of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect 2008. *Child Abuse & Neglect*, 37(10), 821-831.

Statistique Canada. (2016a). *Peuples autochtones – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016* (Tableau 98-402-X2016009) [Jeu de données]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/abo-aut/index-fra.cfm>

Statistique Canada. (2016b). *Caractéristiques de la famille, l'identité autochtone, le statut d'Indien inscrit ou des traités, la résidence selon la géographie autochtone, l'âge et le sexe pour la population dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires* (Tableau no 98-400-X2016161) [Jeu de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-400-X2016161>

Statistique Canada. (2016c). *Identité autochtone, résidence selon la géographie autochtone, statut d'Indien inscrit ou des traités, âge et sexe pour la population dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires* (Tableau no 98-400-X2016154) [Jeu de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-400-X2016154>

Statistique Canada. (2016d). *L'identité autochtone, les statistiques du revenu, le statut d'Indien inscrit ou des traités, l'âge et le sexe pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement*. (Tableau 98-400-X2016170) [Jeu de données]. <https://www150.stacan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-400-X2016170>

Statistique Canada. (2016e). *Identité autochtone, principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (CPE) 2016, plus haut certificat, diplôme ou grade, statut d'Indien inscrit ou des traités, résidence selon la géographie autochtone, âge et sexe pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires* (Tableau no 98-400-X2016262) [Jeu de données]. <https://www150.stacan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-400-X2016262>

Statistique Canada. (2016f). *Identité autochtone, statistiques du revenu d'emploi, plus haut certificat, diplôme ou grade, principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (CPE) 2016, travail pendant l'année de référence, âge et sexe pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires, Recensement de 2016* (Tableau no 98-400-X2016268) [Jeu de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-400-X2016268>

Tiechroeb, R. (1997). *Flowers on My Grave: How an Ojibway Boy's Death Helped Break the Silence on Child Abuse*. Toronto, ON: Harper Collins Publishers Ltd.

